

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(71^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 9 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. Questions orales sans débat (p. 1940).

CONSTRUCTION D'UNE CITÉ JUDICIAIRE A LYON
(Question de M. Queyranne) (p. 1940)

MM. Jean-Jack Queyranne, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

EFFECTIFS DE POLICE EN SEINE-ET-MARNE
(Question de M. Alain Vivien) (p. 1941)

MM. Alain Vivien, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

INSTITUT NATIONAL
DE LA RECHERCHE CHIMIQUE APPLIQUÉE
(Question de M. Dray) (p. 1942)

MM. Julien Dray, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

BOVINS IMPORTÉS DE BELGIQUE
(Question de M. Sergheraert) (p. 1942)

MM. Maurice Sergheraert, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

NÉGOCIATION SUR LES QUOTAS SUCRIERS
(Question de M. Gengenwin) (p. 1943)

MM. Germain Gengenwin, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

FINANCEMENT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT
(Question de M. Belorgey) (p. 1944)

M. Jean-Michel Belorgey, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

COTISATIONS D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES PROFESSIONS LIBÉRALES ET ARTISANALES
(Question de M. Bourg-Broc) (p. 1945)

M. Bruno Bourg-Broc, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

COMPENSATION DES EXONÉRATIONS FISCALES DANS
LES COMMUNES D'IMPLANTATION DE BASES MILI-
TAIRES
(Question de M. Dinet) (p. 1945)

MM. Michel Dinet, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

COMMUNES TOURISTIQUES DE MONTAGNE
(Question de M. Ollier) (p. 1946)

MM. Patrick Ollier, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

PLAN D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ
DE SAINT-FRANÇOIS EN GUADELOUPE
(Question de M. Moutoussamy) (p. 1947)

MM. Ernest Moutoussamy, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

INCORPORÉS DÉTENUS DANS LES CAMPS SOVIÉTIQUES
(Question de M. Koehl) (p. 1948)

MM. Emile Koehl, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

PROTECTION SOCIALE DES HANDICAPÉS
ET DE LEUR FAMILLE
(Question de M. Lucien Richard) (p. 1949)

MM. Lucien Richard, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

Suspension et reprise de la séance (p. 1951)

2. Education. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation (p. 1951).

Article 1^{er} (suite) (p. 1951)

Amendement n° 199 corrigé de M. Preel : MM. Jean-Yves Haby, Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. - Rejet.

Amendements identiques n°s 114 de M. Fuchs, 117 de M. Gengenwin, 144 de M. Jacques Barrot et 204 de M. Goulet : MM. Germain Gengenwin, Bruno Bourg-Broc, le rapporteur, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique ; Jean Giovannelli. - Rejet.

Amendement n° 110 de M. Sueur : MM. Jean Giovannelli, le rapporteur, le ministre, Bruno Bourg-Broc, Germain Gengenwin, Jean-Pierre Sueur. - Adoption par scrutin

Rappel au règlement (p. 1954)

Mme Michèle Alliot-Marie, M. le ministre.

Réprise de la discussion (p. 1954)

Amendement n° 12 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Haby

Sous-amendement de M. Haby à l'amendement n° 12 corrigé : M. le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 12 corrigé et modifié.

Amendement n° 239 de M. Juppé : MM. Bruno Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 129 de M. Virapoullé : MM. Jean-Paul Virapoullé, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 180 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 219 de M. Jacques Barrot : MM. Jean-Paul Virapoullé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 50 de M. Haby : MM. Jean-Yves Haby, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Sueur. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 50 rectifié.

Amendement n° 221 de M. Juppé : MM. Bruno Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 13 de la commission et 230 de M. Rochebloine : MM. le rapporteur, Germain Genwin, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 13 ; l'amendement n° 230 n'a plus d'objet. *

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n°s 15 de la commission et 56 de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, Robert Montdargent, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 181 de M. François d'Aubert : M. François d'Aubert.

Amendement n° 182 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 181.

MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 182 rectifié.

Amendement n° 57 de M. Hermier : MM. Robert Montdargent, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 222 de M. Juppé : MM. Bruno Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 223 de M. Juppé. - Rejet.

Amendement n° 224 de M. Juppé. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 1962).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONSTRUCTION D'UNE CITÉ JUDICIAIRE A LYON

M. le président. M. Jean-Jack Queyranne a présenté une question, n° 123, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jack Queyranne tient à rappeler à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, l'urgence de la construction d'une nouvelle cité judiciaire à Lyon. Le bâtiment actuel, édifié au XIX^e siècle, s'avère notoirement exigu. Le service public de la justice est assuré dans des conditions très difficiles qui provoquent l'insatisfaction des professionnels et des justiciables. Plusieurs juridictions ont dû être dispersées dans des locaux extérieurs. Depuis dix ans, deux projets ont été successivement étudiés. Le premier, situé dans le quartier de la Part-Dieu, porte sur un terrain réservé à cette opération. Un concours a déterminé un lauréat en 1982. Le second, plus récent, vise à réaménager l'ancienne manufacture des tabacs. Il souhaite qu'une décision soit rapidement prise pour sortir de cette trop longue période d'atermoiements et que soient programmés les crédits nécessaires à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Lyon. »

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, pour exposer sa question.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, par cette question, je souhaite rappeler à l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, l'urgence de la construction d'une nouvelle cité judiciaire à Lyon.

En effet, le palais de justice actuel, qui a été édifié au début du XIX^e siècle, s'avère notoirement exigu. Le service public de la justice est assuré dans des conditions très difficiles qui provoquent l'insatisfaction des professionnels et des justiciables. Plusieurs juridictions ont dû être dispersées dans des locaux extérieurs. C'est dire que l'administration de la justice n'est pas assurée dans de bonnes conditions.

Depuis dix ans, deux projets ont été successivement étudiés avec le concours du ministère de la justice.

Le premier, situé dans le quartier de la Part-Dieu, porte sur un terrain réservé à cette opération. Un concours a déterminé un lauréat en 1982.

Le second, plus récent, vise à réaménager l'ancienne manufacture des tabacs. En fait, sur l'un ou l'autre des projets, il est souhaitable qu'une décision soit rapidement acquise pour sortir de cette trop longue période d'atermoiements. Il est indispensable, monsieur le ministre de l'intérieur, que soient programmés les crédits nécessaires pour la réalisation la plus rapide possible de la nouvelle cité judiciaire de Lyon qu'attendent tous les usagers et les professionnels de la justice.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Le garde des sceaux, M. Arpaillange, est aujourd'hui retenu à l'étranger pour une réunion internationale. Cela m'est arrivé récemment, et il m'avait alors remplacé dans une même séance de questions. Il m'a demandé de vous répondre sur une question que je connais assez bien parce que se posent les mêmes problèmes de réaménagement de l'immobilier concernant les services de police de Lyon.

Il est tout à fait exact que les juridictions lyonnaises sont mal installées et surtout trop dispersées.

Ainsi le tribunal de grande instance et la cour d'appel sont-ils logés dans un palais de justice trop ancien, mais une partie des services sont installés dans une annexe. Le conseil des prud'hommes, le tribunal d'instance, le tribunal de police et le tribunal administratif sont à la Part-Dieu. Le greffe du conseil des prud'hommes est encore ailleurs. Enfin, le tribunal de commerce est installé à la bourse du travail. De plus tous ces locaux sont trop exigus.

Dès 1976, le problème a été étudié dans les services du ministère de la justice.

En 1979, un terrain avec des bâtiments a été acquis à la Part-Dieu, terrain appartenant aux hospices civils de Lyon et loué par bail emphytéotique. La dépense à ce jour s'élève à quarante millions de francs.

Un concours d'architecture a permis de retenir le projet élaboré par l'architecte M. Lion pour l'édification d'une cité judiciaire.

L'avant-projet définitif, permettrait de regrouper la cour d'appel, le tribunal de grande instance, la cour d'assises à proximité du « palais des juridictions locales » où devraient demeurer le conseil des prud'hommes et le tribunal d'instance.

Mais ce projet représente un coût très élevé au regard des crédits d'investissements dont dispose le ministère.

Dès son arrivée à la Chancellerie, M. Arpaillange a souhaité régler ce problème en fonction des soucis aussi bien des professionnels que des habitants de la métropole lyonnaise. Vous vous en étiez fait l'écho, monsieur Queyranne, au mois d'octobre dernier.

Le projet établi par M. Lion pouvait être adapté aux nouveaux besoins des juridictions lyonnaises. L'étude sommaire entreprise par cet architecte a mis en évidence la possibilité d'accroître le projet initial en superficie sur cette emprise bien implantée en plein cœur de Lyon. Les études complémentaires sont en route. Cette opération aurait l'avantage de mettre les juridictions administratives et financières dans l'ancien palais de justice.

Enfin, la Chancellerie a eu son attention appelée sur la possibilité offerte par les locaux, actuellement occupés par la S.E.I.T.A. On a fait une seconde étude afin de vérifier si ces locaux pouvaient être aménagés et contribuer une solution rationnelle à moindre coût. Les résultats ne sont pas concluants. Il s'avère, notamment, que les aménagements liés à la nécessaire restructuration de ce bâtiment seraient très coûteux. L'implantation permettrait le regroupement de l'intégralité des juridictions, sur un site néanmoins plus excentré.

Il faut savoir que la réalisation d'une cité judiciaire à Lyon constitue un projet pour lequel l'ensemble des dépenses d'investissement dépasse 350 millions de francs et qu'en raison des transferts de charges qui ont suivi les lois de décentralisations, l'Etat devra en assumer seul le financement.

Toutefois les règles budgétaires habituelles autorisent les collectivités territoriales à participer par voie de fonds de concours aux projets qui les intéressent.

Ce dossier est actuellement examiné conjointement avec le ministère du budget, dans le cadre de la politique d'équipement du ministère de la justice pour les services judiciaires. Il doit s'inscrire dans un programme d'investissement sur lequel pèsent des contraintes très lourdes dont je vous ai

parlé à l'instant. Voilà l'état de la question. Je la connais un peu parce que, je le disais au début de ma réponse, des problèmes comparables se posent en ce qui concerne l'installation des services de police à Lyon, et des conversations approfondies sont conduites en ce moment même, y compris avec les élus locaux et le premier d'entre eux, pour veiller à ce que cette réalisation soit enfin effectuée.

EFFECTIFS DE POLICE EN SEINE-ET-MARNE

M. le président. M. Alain Vivien a présenté une question, n° 122, ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance des personnels de police dans le département de Seine-et-Marne. Ce dernier connaît, en effet, d'importants transferts de population en provenance de la petite banlieue. Il abrite deux villes nouvelles, Melun-Sénart et Marne-la-Vallée, et accueillera, à court terme, le vaste projet d'Eurodisneyland, Premier département de France par sa progression démographique, il connaît actuellement une recrudescence de la criminalité et de la délinquance qui va à rebours de l'évolution constatée au plan national. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour redresser cette situation. »

La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question.

M. Alain Vivien. M. le ministre de l'intérieur, vous connaissez parfaitement le département de Seine-et-Marne qui, à lui seul, représente un peu plus de 50 p. 100 de la surface de la région parisienne. Il a connu une brusque accélération de sa poussée démographique puisqu'il est passé en quelques années de 850 000 à plus d'un million d'habitants. Il accueille deux villes nouvelles, le projet d'Eurodisneyland. Il y a des transferts massifs de population. Bref, c'est le département français qui évolue probablement le plus vite, à l'heure actuelle.

Tout cela ne va pas sans poser quelques problèmes pour la police. En effet, alors que nous avons noté avec plaisir l'augmentation d'effectifs dans la période qui s'est achevée en 1985-1986, de 1986 à 1988, en revanche, la situation s'est de nouveau aggravée en raison de la politique alors conduite qui a entraîné un redéploiement des moyens et parfois même une réduction du nombre des policiers. Si bien qu'en 1989 nous nous trouvons, par rapport aux années précédentes, avec un nombre moindre de policiers pour une population en forte croissance. La première question que je vous pose est donc celle-ci : que faire devant une situation de cette nature, comment redresser la barre car, au rebours de la plupart des départements français, la délinquance continue à croître d'une manière forte en Seine-et-Marne, ce qui est tout à fait regrettable ?

Ma deuxième question, un peu annexe, est plus technique. Le syndicat d'agglomération nouvelle de la ville nouvelle de Melun-Sénart a accepté de préfinancer la réalisation du commissariat de police. Mais, à l'évidence, le souhait des contribuables de la ville nouvelle est que leur contribution au coût de l'équipement corresponde à l'aire de compétence du commissariat de Moissy-Cramayel.

J'aimerais savoir quelles sont les intentions du ministère sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je ne connais pas parfaitement le département de Seine-et-Marne, et certainement beaucoup moins bien que vous ! Mais je sais qu'appartenant à la région parisienne il connaît les phénomènes généraux qui s'y manifestent. Cependant, la mise en œuvre du parc Eurodisneyland renouvelle et transmet les données en matière de sécurité.

Au 1^{er} juin 1989, pour une population contrôlée de quelque 729 000 habitants, le département disposait de 1 185 fonctionnaires de police ; depuis ce mois-ci, trente-cinq gardiens de la paix stagiaires viennent d'y être affectés. Si les effectifs ont subi une légère diminution au cours de l'année 1987-1988, les différents services ont, au total, depuis 1984, bénéficié d'un renfort de vingt-huit policiers actifs auquel s'ajoute aujourd'hui un potentiel de vingt policiers auxiliaires, des appelés du contingent. Mais il est vrai

qu'Eurodisneyland exigera des effectifs supplémentaires. Ils sont d'ores et déjà estimés et seront mis en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cependant, vous le savez bien, le combat quotidien contre la délinquance et la criminalité ne passe pas uniquement, et, à certains égards, ne passe pas principalement par une augmentation des effectifs de police ou de gendarmerie.

Ainsi, s'il est vrai que la Seine-et-Marne a accusé une légère augmentation des crimes et délits en 1988, un très grand nombre d'autres départements ont connu une baisse. Parmi les départements qui ont connu une légère augmentation on s'aperçoit que, pour certains, ce n'est pas du tout la baisse des effectifs de police qui en est responsable.

C'est ainsi que, malgré une augmentation des effectifs, il y a parfois une augmentation de la délinquance et de la criminalité et que, dans d'autres lieux, une légère diminution des effectifs de police est pourtant accompagnée d'une diminution de la délinquance et de la criminalité. Pourquoi ? Parce que c'est l'emploi des forces, l'équipement des personnels, leur formation, leur organisation, d'une façon générale, c'est la modernisation, la rationalisation des moyens, la qualification professionnelle des personnels qui peuvent, bien davantage encore que l'augmentation des effectifs, accroître l'efficacité.

A ce titre, la Seine-et-Marne a déjà largement bénéficié des effets du plan de modernisation de la police nationale. Son parc automobile a été renouvelé ; il bénéficiera cette année de treize véhicules supplémentaires, et le commissariat de Moissy-Cramayel dont vous avez parlé a lui-même été renforcé l'année dernière.

Un effort particulier est entrepris dans le domaine informatique : la dotation départementale - c'est vrai pour la Seine-et-Marne, c'est vrai, d'une façon générale, pour les départements de la région parisienne - sera doublée cette année, permettant de façon beaucoup plus efficace une gestion opérationnelle, notamment dans le traitement statistique de la criminalité et l'interrogation des grands fichiers de police.

Enfin, sur le point que vous évoquez, le transfert de l'actuel commissariat de Moissy-Cramayel sera l'occasion d'une redéfinition de l'assise territoriale de cette circonscription afin de l'adapter aux évolutions socio-économiques en cours et prévisibles à court terme dans ce secteur de votre département.

Dans le cadre d'une étude actuellement conduite à la direction centrale des polices urbaines, il est envisagé - et votre point de vue serait très utile - de modifier l'aire de compétence des circonscriptions de Melun, Pontault-Combault et Moissy-Cramayel, afin de créer une circonscription de Sénart Ville Nouvelle ayant son siège à Moissy-Cramayel et dont l'assise territoriale reposerait sur sept des huit communes du S.A.N. de Sénart, c'est-à-dire Moissy-Cramayel, Nandy, Servon, Réau, Savigny-le-Temple, Combs-la-Ville, Lieusaint, auxquelles s'ajouterait Brie-Comte-Robert. Les communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis, en raison de leur position géographique, resteraient rattachées à la circonscription de Melun.

Une réunion du groupe de travail chargé de suivre la programmation du projet immobilier du futur hôtel de police de Sénart Ville Nouvelle se tiendra dans quelques jours à Lieusaint à l'initiative du président Fournier.

Je pense que l'ensemble de ces mesures qui sont prévues, programmées, en cours d'application, contribuera à améliorer l'efficacité des personnels en ce qui concerne, en particulier, les fonctionnaires de police sur la voie publique et répondra, je l'espère en tout cas, à votre attente.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, je vous remercie d'abord de votre réponse au second point de ma question : il est certain qu'un resserrement de l'aire de compétence du commissariat de Moissy-Cramayel à l'intérieur du périmètre de la ville nouvelle de Melun-Sénart serait sans doute la meilleure solution. J'attire cependant votre attention sur le fait que Servon et Brie-Comte-Robert sont des villages ruraux hors ville nouvelle et qu'il n'est peut-être pas souhaitable qu'ils restent dans la même aire.

Sur le premier point, si je suis sensible, bien sûr, à l'effort de modernisation de la police, que vous avez d'ailleurs largement conduit, il n'en reste pas moins que, dans toute la frange ouest de la Seine-et-Marne, les transferts massifs de

populations de petite banlieue vers ce département s'accompagnent malheureusement d'un transfert de délinquance. Cette situation très spécifique ne se retrouve ni dans le centre ni dans l'est seine-et-marnais et s'apparente à celle que l'on observe dans le Val-de-Marne ou la Seine-Saint-Denis. Il serait donc souhaitable non seulement de mieux équiper nos commissariats de police, bien entendu, mais également de veiller à un renforcement particulier des effectifs de ces zones, dans toute la mesure du possible budgétaire.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE CHIMIQUE APPLIQUÉE

M. le président. M. Julien Dray a présenté une question, n° 124, ainsi rédigée :

« M. Julien Dray interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'Institut national de la recherche chimique appliquée (Ircha), dont le président du conseil d'administration a démissionné le 25 avril, et lui demande de donner des assurances sur l'avenir de cet organisme. »

La parole est à M. Julien Dray, pour exposer sa question.

M. Julien Dray. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

A plusieurs reprises déjà, les parlementaires de l'Essonne ont attiré l'attention du Gouvernement sur la situation de l'Institut national de la recherche chimique appliquée. Le Premier ministre, le ministre de l'industrie, le ministre de la recherche ont été questionnés sur ce problème.

Lors du conseil d'administration du 25 avril dernier, le président de cette instance a démissionné. Le fait est suffisamment grave pour que l'on nous donne des explications.

Au-delà, le rapport demandé par le Gouvernement à M. Balaceanu et remis en 1988 avait souligné l'utilité des activités de l'Ircha pour la collectivité nationale et le bien-fondé des financements publics. La diversité de cet établissement en fait un élément de la politique industrielle, de la recherche, de l'environnement, de la défense nationale. M. Pierre Bérégovoy lui-même, ministre de l'économie, des finances et du budget, a eu l'occasion de dire combien il estimait nécessaire le maintien et le développement des activités de cet établissement de recherche.

Lors du conseil d'administration du 25 avril, le commissaire du Gouvernement, qui représente la tutelle du ministère de l'industrie, a fait le point sur la situation. Il semble que la reprise de l'Ircha par la société Bertin, un moment envisagée, ne puisse aboutir. Les solutions de reprise globale seraient en voie d'échouer malgré d'importants concours publics.

L'ensemble des parlementaires de l'Essonne tient à rappeler que le conseil d'administration a proposé que les concours financiers prévus dans le cas où l'Ircha serait cédé à une autre entreprise, puissent être utilisés pour conforter l'Institut sous la forme de contrats pluriannuels négociés avec les pouvoirs publics. Nous demandons au ministre de l'industrie de faire le point sur cette question, de nous donner des assurances sur l'avenir de l'Ircha et de nous indiquer quelles solutions seront proposées, notamment dans le budget de son ministère pour 1990.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous répondrai au nom de M. Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, qui est retenu par des obligations liées à sa fonction.

Vous avez appelé son attention sur la situation de l'Institut national de la recherche chimique appliquée. Comme vous le savez, la situation de cet institut créé en décembre 1954 pose problème depuis quelques années, alors que l'environnement de la recherche publique en matière de chimie a largement évolué : l'industrie chimique nationale s'est dotée de moyens de recherche propres particulièrement importants ; les liaisons C.N.R.S.-industrie, université-industrie, enseignement-industrie se sont largement développées et décentralisées, notamment dans un cadre régional ; différents organismes publics, associatifs ou privés, et des laboratoires municipaux assurent également des prestations en matière de contrôle des pollutions.

Dans ces conditions, malgré l'existence de contrats publics et la qualité intrinsèque des équipes, le financement de l'institut n'a pu être assuré au cours des dernières années que grâce à des solutions précaires. Cette situation fait bien évidemment l'objet d'un suivi très attentif, notamment au vu des conclusions du rapport d'expertise de M. Balaceanu. Ce rapport fait notamment ressortir que l'institut constitue un outil technique valable, tant par ses matériels que par ses équipes, qui sont industriellement compétentes, mais que ces équipes, parfois en deçà de la taille critique sur leurs thèmes d'intervention, ont besoin, pour se maintenir et se développer, d'être adossées à une ou des organisations plus importantes.

A la suite du rapport de M. Balaceanu, les services du ministère de l'industrie ont étudié dans quelles conditions les activités de l'Ircha pourraient être associées à celles d'autres laboratoires, centres de recherches ou organismes techniques. Jusqu'à présent, aucun des organismes approchés ne s'est montré intéressé par une association portant sur l'ensemble des thèmes d'activités de l'Ircha. En revanche, plusieurs solutions partielles se sont révélées, qu'il conviendra de négocier plus avant et d'optimiser s'il se confirme qu'une approche globale est exclue.

En tout état de cause, il est impératif de prendre rapidement une décision qui mette fin au caractère précaire des conditions actuelles de fonctionnement de l'établissement.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de cette réponse. Je pense que le Gouvernement est conscient de la précarité de la situation des personnels de l'Ircha et de la nécessité d'organiser, dans le cadre des solutions partielles qui semblent être envisagées, une rencontre entre le ministre de l'industrie et leurs représentants. Je tiens à ce que cette rencontre ait lieu le plus rapidement possible car la situation devient dramatique pour ces personnels qui ne connaissent pas leur avenir.

BOVINS IMPORTÉS DE BELGIQUE

M. le président. M. Maurice Sergheraert a présenté une question, n° 118, ainsi rédigée :

« M. Maurice Sergheraert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'utilisation - interdite - des anabolisants sur des bovins importés de Belgique. »

La parole est à M. Maurice Sergheraert, pour exposer sa question.

M. Maurice Sergheraert. Si je me permets d'interroger ce matin M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le grave problème de l'utilisation d'anabolisants sur des bovins importés de Belgique, c'est que j'éprouve, en raison de cette pratique, de vives inquiétudes pour l'avenir des abattoirs du Nord en général, et pour celui de ma ville en particulier, abattoir pour lequel j'engage plus de trois milliards de centimes de travaux afin de le moderniser et de le mettre aux normes de la C.E.E.

Quels sont les faits ? Mes chiffres différeront légèrement de ceux que j'ai transmis au ministère, car ils tiennent compte des derniers correctifs que j'ai reçus des services vétérinaires.

Au cours du premier trimestre de 1989, sur 3 685 bovins importés de Belgique et abattus dans les différents abattoirs du Nord, vingt-neuf ont été saisis pour présence de substances interdites. Sur ces vingt-neuf carcasses consignées, dix-sept ont été retirées de la circulation, dont treize ont été saisies dans l'abattoir de ma ville, soit plus de 75 p. 100 du total.

Ces chiffres, je l'ai dit, s'appliquent au premier trimestre de 1989. Au mois de mai, sept nouvelles carcasses ont été consignées, dont trois saisies, et quatre ont fait l'objet de prélèvement envoyés aux laboratoires.

Ce non-respect de la réglementation met en péril l'élevage français, et plus particulièrement l'élevage de la région Nord-Pas-de-Calais, puisque les animaux ainsi traités ont une conformation et un aspect remarquables par rapport à des animaux normaux. Il risque également de rompre l'équilibre financier de nos abattoirs. En effet, pour éviter les saisies, il suffit d'importer non plus des animaux vivants mais des carcasses, la détection des substances interdites étant pratiquement impossible après épluchage. S'il n'y a plus d'abat-

tage en France des bovins importés, nos abattoirs subiront une perte de tonnage entraînant déséquilibres financiers et pertes d'emplois.

Une autre remarque s'impose, à propos du contrôle sanitaire effectué par l'inspection vétérinaire. Il semble qu'il existe une disproportion dans le taux des découvertes, dans les différents abattoirs, de traces d'injection de substances interdites sur les bovins provenant de Belgique, alors que ces animaux arrivent bien souvent le même jour, par le même camion. Comment peut-on expliquer ces différences ? Y aurait-il excès de zèle d'un côté, laxisme de l'autre ?

Devant les conséquences particulièrement graves de ce phénomène, je demande au ministre de l'agriculture s'il lui est possible d'intervenir et de prendre des mesures afin d'obtenir que les réglementations concernant l'utilisation des anabolisants soient appliquées et respectées de la même façon en Belgique et en France.

Je précise que, dans sa lettre du 9 mai 1989, son directeur de cabinet, répondant à M. Mussaud, président de la Fédération nationale de l'industrie et des commerces en gros des viandes, qui avait appelé l'attention du Premier ministre sur la nécessité de revoir le dossier relatif à l'usage d'anabolisants, écrivait : « Le respect de l'interdiction d'emploi de ces substances est garanti par la mise en œuvre de plans de contrôle harmonisés dans chacun des Etats membres de la C.E.E. depuis le 1^{er} janvier 1988. »

Or il semble bien, au vu des précisions que je viens de donner, que le respect de l'interdiction n'existe pas et que la mise en œuvre des plans de contrôle est rigoureusement inefficace. C'est pourquoi je sollicite une intervention énergique du Gouvernement afin de normaliser et d'assainir la filière économique de la viande.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous réponds à la place de M. Nallet, qui est actuellement à Moscou.

Vous avez bien voulu appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences de l'importation de bovins belges trouvés positifs lors de la recherche d'anabolisants interdits.

Le respect de l'interdiction communautaire d'employer des hormones en élevage est assuré par la mise en œuvre, depuis le début de l'année 1988, de plans de contrôles harmonisés dans l'ensemble des Etats membres de la Communauté européenne. Lors des échanges de vue relatifs aux résultats obtenus par chacun des partenaires pendant l'année 1988, la Belgique a dû avouer une proportion importante de résultats positifs mais a réaffirmé sa volonté de mener une lutte efficace contre les fraudeurs dans le respect de l'esprit des directives communautaires.

Nonobstant les contrôles effectués par les autorités étrangères, les contrôles mis en œuvre en France concernent les animaux et les carcasses importés au même titre que la production nationale. Les importations sont soumises à des prélèvements par sondage ou peuvent faire l'objet, le cas échéant, de suspicion légitime de traitement frauduleux. Il y a alors consignation des carcasses dans l'attente des résultats de laboratoire et, en cas de positivité, la carcasse est saisie et retirée de la consommation.

La notion de suspicion légitime peut être fondée sur divers éléments : conformation particulière, traces d'injections ou d'implants, provenance d'un élevage ou d'un abattoir ayant déjà fait l'objet d'analyses défavorables.

Lorsque les abattages d'animaux importés en vif ont lieu dans des établissements français, la découverte d'une trace d'injection ou d'implant est le plus souvent à l'origine de la suspicion. Les traces trouvées en 1988 étaient placées dans des localisations d'accès difficile, ce qui a pu entraîner des résultats statistiques différents d'un abattoir à l'autre. Mais l'attention des agents d'inspection a été appelée sur ces biais et les actions ont été harmonisées et coordonnées.

Depuis le début de l'année 1989, les contrôles ont été intensifiés sur les animaux belges importés en France, afin de faire cesser les éventuelles distorsions de concurrence qui pouvaient persister. Des contacts ont été établis avec les

autorités sanitaires belges pour lutter conjointement contre la fraude. En particulier, les élevages ayant expédié des animaux trouvés positifs en France seraient interdits d'exportation.

Les mesures ont également été renforcées en matière de viande importée en carcasses. Selon une procédure identique, toute carcasse suspecte est consignée et des prélèvements sont réalisés - reins ou muscles - pour recherche de molécules particulières par des méthodes très sensibles. Un premier résultat positif sur des viandes en provenance d'un abattoir entraîne l'examen systématique de toutes les expéditions de cet établissement ; un second résultat positif entraîne l'interdiction d'exportation vers la France des viandes de cet abattoir jusqu'à ce que des garanties satisfaisantes puissent être données par les autorités belges. C'est ainsi que, sur cinq abattoirs de veaux travaillant régulièrement avec la France, trois ont déjà été interdits, un quatrième étant actuellement surveillé.

Soyez assuré, monsieur le député, que les pouvoirs publics partagent vos préoccupations et que toutes les dispositions sont prises pour veiller au maintien de la qualité des denrées mises sur le marché et à l'équilibre des marchés d'élevage, que ce soit au niveau national, dans des contacts bilatéraux ou au sein des instances communautaires.

M. le président. La parole est à M. Maurice Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des indications que vous venez de me donner. Mais je demande à M. le ministre de l'agriculture d'examiner avec les autorités belges les mesures qui pourraient être prises au stade de la production. En effet, la saisie des bêtes déjà introduites en France se fait au détriment de l'acheteur, tandis qu'une vérification opérée au départ permettrait de sanctionner ceux qui sont à l'origine de ces infractions aux règles sanitaires.

NÉGOCIATION SUR LES QUOTAS SUCRIERS

M. le président. M. Germain Gengenwin a présenté une question, n° 125, ainsi rédigée :

« M. Germain Gengenwin, au moment où se prépare à Bruxelles la négociation sur les quotas sucriers de 1991 à 1996, interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'attitude du Gouvernement et sur les mesures qu'il entend prendre pour préserver l'existence des sucreries excentrées. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour exposer sa question.

M. Germain Gengenwin. Ma question s'adresse également à M. le ministre de l'agriculture.

La Commission de Bruxelles vient d'entamer les négociations préliminaires concernant le nouveau règlement sucrier applicable aux campagnes 1991 à 1996. Jusqu'à présent, ce règlement attribuait des quotas basés sur les références de production des années 50 ! La France, pays le plus compétitif d'Europe pour la production sucrière, ne va-t-elle pas adopter une position plus proche de l'esprit du traité de Rome, en l'occurrence plaider pour un régime de *quantum*, qui permettrait à chaque usine d'ajuster sa production aux besoins de son marché ?

Le régime des quotas a certes ses qualités, mais il pénalise fortement les deux petites sucreries excentrées, c'est-à-dire éloignées des grands centres de production. Ces petites unités de production doivent avoir les moyens de se maintenir, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt des planteurs de betteraves, dont le sort est infailliblement lié à celui de leur usine. Permettre aux sucreries isolées d'adapter leur production au potentiel régional ne serait que justice.

Ma question concerne plus spécialement la sucrerie d'Ersstein dans le Bas-Rhin. Cet établissement a un quota A + B de 34 000 tonnes, alors que la moyenne nationale par usine est de 66 000 tonnes. Elle est géographiquement isolée et aucune fusion n'est envisageable. Toute diminution de quota lui serait fatale, pour elle et ses 750 planteurs.

A défaut d'une libéralisation de la production, d'autres solutions peuvent être envisagées.

Premièrement, un redéploiement des quotas accompagné d'une attribution prioritaire de 1 p. 100 garantirait l'avenir des usines concernées.

Deuxièmement, ne pourrait-on pas envisager le rapatriement des quotas non utilisés dans les D.O.M. ?

La troisième solution pourrait être la recherche de nouveaux débouchés, les usines étant autorisées à utiliser des surfaces complémentaires pour les quantités qu'elles arriveraient à écouler auprès de nouveaux acheteurs grâce à leur dynamisme commercial.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que le combat est difficile mais je ne cesserai pas de me battre, car il en va de la survie de ces entreprises et, par ricochet, de centaines d'exploitations agricoles de ma région. Je vous serais donc reconnaissant de me donner les apaisements nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous répondrai également au nom de M. Nallet qui, je l'ai dit, est en déplacement à Moscou.

S'il est indéniable qu'une négociation au niveau communautaire doit prochainement avoir lieu dans le secteur du sucre, cette négociation ne portera pas que sur les quotas sucriers. En effet, le règlement sucre actuellement en vigueur couvre les campagnes 1988-1989 à 1990-1991. Ce règlement va donc être rediscuté très prochainement. Cela signifie qu'il ne s'agit pas d'une négociation sur les quotas sucriers *stricto sensu*, mais que l'ensemble du dispositif communautaire intéressant le secteur sucre sera réexaminé.

Le cas des sucreries excentrées ne sera donc pas traité à part. C'est l'ensemble de la filière sucre française qui connaîtra peut-être un nouveau cadre réglementaire.

Mais, d'ores et déjà, M. Nallet peut vous assurer de sa volonté d'aboutir à un règlement qui, tout en assurant à la filière sucre française la place qui lui revient dans le paysage tant communautaire que mondial, respectera les nécessaires équilibres entre les diverses régions françaises.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Si j'avais su que M. le ministre de l'agriculture ne pouvait pas être là, j'aurais posé une question plus précise de façon à obtenir davantage de renseignements sur le problème particulier qui me préoccupe. Il ne s'agit pas seulement de quotas sucriers, vous l'avez compris, monsieur le secrétaire d'Etat. Cela concerne une région tout entière, et ce n'est pas simplement les 200 ou 300 salariés d'une sucrerie de ma circonscription qui sont en jeu, mais également l'ensemble des planteurs de betterave à sucre. La sucrerie dont j'ai parlé a des quotas correspondant à la moitié de la moyenne nationale et toute réduction lui serait fatale. Se posent donc le problème de l'augmentation des quotas, mais surtout celui du maintien de ce minimum.

Je vous prie donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de transmettre ma question à M. le ministre de l'agriculture pour qu'il me réponde plus précisément.

FINANCEMENT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT

M. le président. M. Jean-Michel Belorgey a présenté une question, n° 121, ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Belorgey appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes que soulèvent, dans les milieux concernés, les bruits concordants selon lesquels les crédits d'Etat consacrés au financement des centres d'hébergement, bloqués depuis plusieurs années, feraient, dans le cadre du prochain budget, l'objet d'une diminution, au motif que la création du R.M.I. les rendrait moins nécessaires. Il lui demande les assurances les plus formelles que, non seulement il n'y aura pas de diminution des crédits affectés aux centres d'hébergement, mais qu'un effort raisonnable supplémentaire sera consenti par l'Etat, en vue de prendre sa part du poids des dépenses d'insertion que la seule contribution obligatoire des départements est hors d'état de financer. »

La parole est à M. Jean-Michel Belorgey, pour exposer sa question.

M. Jean-Michel Belorgey. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, les bruits qui courent sur le sort susceptible d'être réservé aux centres d'hébergement et de réadapta-

tion sociale dans le prochain budget sont alarmants. Je parle de bruits car le Parlement est bien obligé d'aller aux renseignements pour ne pas être, sur certains sujets essentiels, en arrière de la main, le moment venu. Ces bruits, concordants, font état de la suppression de 3 500 places de centres d'hébergement, autant dire cent établissements.

Nous savons qu'aujourd'hui les centres d'hébergement refusent régulièrement du monde, y compris en hiver. Ils sont obligés de remettre périodiquement une partie de leurs pensionnaires à la rue.

Certes, le R.M.I. devrait faciliter la survie d'un certain nombre de populations en situation précaire mais il n'a pas encore atteint une partie des publics les plus lourds. Les atteindrait-on qu'il ne serait pas facile pour eux d'avoir un toit, comme le montrent les rapports qui viennent d'être présentés. Les centres d'hébergement, qu'ils peuvent contribuer à financer, sont donc une solution. Encore faut-il qu'il y ait des places.

Enfin, le R.M.I. est fondé sur une politique d'insertion, qui est le complément de la politique de prestation. Et cette politique d'insertion implique des actions socio-éducatives, dont les centres d'hébergement, qui sont des lieux d'accueil, mais aussi des lieux éducatifs, pourraient être le support. Comment serait-ce possible s'ils ne sont plus financés ?

Je souhaite avoir à ce sujet un peu plus que des apaisements : l'assurance formelle que les bruits, si concordants soient-ils, ne sont pas fondés ou cesseront de l'être lorsque le ministre de la solidarité aura repris le dossier en main. Peut-être même que, de manière que la politique d'insertion prévue dans le cadre du R.M.I. ne soit pas une vue de l'esprit, un effort supplémentaire sera accompli pour nourrir le budget concerné.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous faites part au Gouvernement des inquiétudes manifestées par le secteur associatif concernant l'évolution des crédits des centres d'hébergement et de réadaptation sociale.

Il est tout à fait normal qu'une large discussion se soit ouverte ces dernières semaines afin d'évaluer l'impact de la mise en place du revenu minimum d'insertion sur ces structures. Ces échanges ont permis à tous de comprendre l'utilité et la multiplicité de leurs fonctions.

En effet, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale répondent à des demandes très diverses : asile de nuit pour les sans-logis, aide aux sortants de prison et alternative à l'incarcération, structure d'accueil au moment des ruptures familiales à la suite d'un divorce ou d'un conflit grave avec violence, lieu de logement à la suite d'expulsions, alternative aux hospitalisations psychiatriques ou sociales.

Il faut souligner également combien, au-delà de l'accueil et de l'hébergement en urgence, ces établissements ont su peu à peu mettre en place de véritables programmes d'insertion, préfigurant ainsi les dispositions prévues par la loi sur le revenu minimum d'insertion, ainsi que vous l'avez vous-même souligné, monsieur le député.

Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale se sont effectivement spécialisés, cherchant à répondre le mieux possible à la demande des personnes accueillies. Les coûts de fonctionnement sont donc obligatoirement très variables, le prix de journée moyen s'établissant à 200 francs.

Je pense que le R.M.I. va peu à peu transformer et aider les centres d'hébergement dans leur fonction. Ils sauront, je le sais, continuer à évoluer et à se transformer.

Mais cela ne signifie pas que les crédits vont diminuer et, grâce à votre question, monsieur le député, je peux rassurer ce secteur du travail social, en lui disant que les crédits affectés aux centres d'hébergement seront maintenus et même actualisés en 1990.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Devant cette bonne nouvelle, madame le secrétaire d'Etat, je ne peux que vous remercier d'autant que votre analyse de la diversité des fonctions des centres d'hébergement et de leur utilité plus que jamais converge avec la mienne.

Nous n'en sommes pas à avoir des assurances sur le contenu du budget, mais vos propos sont forts et, par conséquent, ils me rassurent. Il faut que nous suivions ensemble la question pour qu'il n'y ait pas de perte en route.

COTISATIONS D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES PROFESSIONS LIBÉRALES ET ARTISANALES

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 116, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur les conséquences du déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales pour les professions libérales et artisanales. En effet, cette mesure vient frapper brutalement ces professions, occasionnant une hausse considérable de leur redevance familiale pouvant s'apparenter à une fiscalisation supplémentaire. Prise sans concertation, alors qu'elle ne s'imposait pas, elle affecte toutes les catégories d'artisans ou de professions libérales sans prise en compte des difficultés de chacune. Par là même, elle diminue la compétitivité des uns et favorise le non-emploi chez les autres. Aussi, devant une telle contradiction, il souhaiterait savoir ce qu'elle compte faire pour revenir sur cette mesure. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, depuis plusieurs mois, nous sommes nombreux dans cette assemblée à vous avoir fait part, par le biais de courriers et de questions écrites notamment, de l'hostilité des professions libérales au déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales. A la réception de leur appel de cotisations du premier trimestre, cette hostilité s'est généralisée à l'ensemble des professions indépendantes.

Aussi, la réponse que vous avez adressée par le *Journal officiel* du 8 mai à une question du 23 janvier de mon collègue Eric Raoul ne nous semble pas totalement satisfaisante, car affirmer que cette mesure cherche à atteindre le double objectif de justice sociale et d'efficacité économique me paraît être un raccourci admirable.

Certes, le déplaçonnement passé nécessitait peut-être une revalorisation mais certainement pas une suppression car, en augmentant les cotisations de près de 95 p. 100, vous n'encouragez pas la création d'emplois. Un employeur ne pourra se payer le luxe d'assumer de telles taxations. Il est vrai que des mesures d'accompagnement ont été prises pour les professions libérales et qu'une solution bâtarde de plaçonnement et de taxation sur le revenu professionnel a été retenue. Toutefois, il semble que cette solution ne change rien au problème, surtout pour les professions libérales ayant un revenu moyen et particulièrement pour les jeunes installés depuis peu, qui doivent assumer d'autres charges liées à l'emprunt, généralement pas des moindres.

Enfin, dans sa question, l'une des nombreuses que nous avons posées, M. Raoul s'inquiétait du fait qu'à partir de 1990, le montant du déplaçonnement serait laissé à la discrétion du Gouvernement et qu'aucune information n'avait été jusqu'à présent donnée sur ses intentions.

Aussi, tout comme lui et comme l'ensemble des professions libérales, qui, je vous le rappelle, représentent 10 p. 100 du P.I.B. et 2 millions de personnes actives, je souhaiterais savoir, madame le secrétaire d'Etat, ce que vous comptez faire pour revenir sur cette mesure qui est loin d'être neutre et satisfaisante.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en application de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, les cotisations d'allocations familiales sont partiellement déplaçonnées à compter du 1^{er} janvier 1989, les cotisations assises sur les salaires, dues par les employeurs, étant totalement déplaçonnées à compter du 1^{er} janvier 1990.

Cette mesure cherche à atteindre un double objectif de justice sociale et d'efficacité économique.

Rendant le prélèvement proportionnel aux rémunérations assujetties, le déplaçonnement des cotisations est une mesure d'équité qui supprime la dégressivité de la charge des cotisa-

tions résultant d'une assiette plafonnée. De plus, le déplaçonnement, par la réduction du taux des cotisations qui lui est associée, conduit à abaisser le coût du travail pour les emplois à moyen ou bas salaire. Ainsi, les cotisations passent de 9 p. 100 à 8 p. 100 le 1^{er} janvier 1989 pour toutes les rémunérations mensuelles inférieures au plafond de la sécurité sociale, soit 10 340 francs.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique de l'emploi engagée par le Gouvernement, qui vise notamment à inciter à l'embauche, par l'allègement des charges sur les emplois les moins rémunérés.

Vous vous inquiétez du coût de cette mesure pour les travailleurs indépendants et, en particulier, pour les professions libérales.

Il faut souligner tout d'abord que le déplaçonnement est favorable aux professions libérales qui ont des revenus faibles et moyens, et notamment aux jeunes, dans la mesure où le taux de cotisation diminue.

De plus, à l'occasion des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, le Gouvernement a retenu des propositions présentées par les parlementaires, spécifiques aux travailleurs indépendants. Ces professions ne verront pas leurs cotisations totalement déplaçonnées en 1990 : les cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants demeureront assises pour partie sur l'intégralité du revenu professionnel et pour partie dans la limite du plafond. Ainsi, monsieur le député, la charge qui aurait résulté d'un déplaçonnement total pour les travailleurs indépendants à haut revenu est-elle sensiblement allégée.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Madame le secrétaire d'Etat, je ne crois pas que votre réponse puisse donner satisfaction aux professions libérales et aux professions indépendantes, dont j'ai exprimé les préoccupations, d'autant plus que vous venez de me lire, pour la plus grande partie, la réponse à la question écrite à laquelle je faisais allusion. Je suis étonné que vous vous soyez déplacée ce matin pour lire une réponse déjà parue au *Journal officiel*. Je vous remercie néanmoins.

COMPENSATION DES EXONÉRATIONS FISCALES
DANS LES COMMUNES D'IMPLANTATION
DE BASES MILITAIRES

M. le président. M. Michel Dinet a présenté une question, n° 120, ainsi rédigée :

« M. Michel Dinet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le décalage qui existe entre les exonérations fiscales accordées à l'armée au titre du foncier bâti et non bâti et la compensation versée aux communes d'implantation de bases militaires au titre de la dotation globale de fonctionnement. Il souhaite qu'un état précis soit établi permettant une comparaison objective entre les pertes de recettes fiscales et les compensations versées aux communes concernées. Il demande quelles mesures l'Etat compte prendre pour compenser ce décalage. »

La parole est à M. Michel Dinet, pour exposer sa question.

M. Michel Dinet. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur le problème particulier des communes d'implantation de bases militaires.

De nombreuses questions écrites de parlementaires sur ce sujet sont restées à ce jour sans réponse précise et satisfaisante des gouvernements successifs et de leurs ministres de la défense, de l'intérieur ou des finances.

Un rappel de textes peut être utile.

L'armée bénéficie d'une exonération permanente des taxes locales, conformément aux dispositions des articles 1382, 1394 et 1408 du code des impôts. Les exonérations portent en particulier, pour le foncier bâti, sur les bâtiments affectés au casernement des personnels, et, pour le foncier non bâti, sur l'ensemble des terrains affectés aux activités militaires.

Les articles L. 234-4 à 234-8 instituent une dotation de péréquation, prenant en compte, dans le calcul de l'effort fiscal, les exonérations dont bénéficie l'armée - article 7411 du budget communal.

Une comparaison précise entre la perte de ressources entraînée par les exonérations et la compensation apportée par la dotation de péréquation mériterait d'être faite. Selon les maires de certaines communes concernées, elle ferait apparaître des pertes substantielles.

Citons deux exemples :

La commune d'Ecrouves en Meurthe-et-Moselle, en regard d'une exonération de 1 142 732 francs, perçoit une compensation de 383 250 francs, soit une perte de 759 482 francs en 1988.

La presse spécialisée a cité par ailleurs l'exemple de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, dans l'Ain. L'exonération fiscale dont bénéficient les installations militaires s'élève à 182 409 francs, la compensation versée à la commune à 33 169 francs, soit un manque à gagner de 149 240 francs.

Il y a là visiblement une totale inadéquation entre la perte de ressources consécutive aux exonérations fiscales permanentes dont bénéficie l'armée, et la majoration de la dotation de péréquation consentie aux communes.

Il serait utile également de demander aux services fiscaux de fournir aux communes concernées des états précis des bases d'impositions donnant droit à exonération.

Je veux citer l'exemple de la commune d'Ochey où est implantée la base aérienne 133 Nancy-Ochey.

Cette base occupe une superficie de 303 hectares, soit 16 p. 100 de la surface communale, à vocation principalement agricole. Sur ces 303 hectares, aucune base de foncier non bâti n'apparaît pour 220 hectares de « sols » correspondant aux pistes, plateformes, bâtiments techniques et trois hectares de « chemins de fer ». Pour le foncier bâti, les bâtiments techniques - bureaux, hangars, ateliers - ne sont pas pris en compte, alors que seuls devraient être exonérés les locaux affectés au casernement des personnels.

La présence d'établissements militaires constitue un avantage économique indéniable pour un secteur. Cet avantage profite rarement aux communes sièges, mais plutôt aux agglomérations urbaines voisines, où sont situés commerces, services et logements des familles.

Les petites communes d'implantation sont, par ailleurs, amputées d'une partie non négligeable de leurs ressources naturelles. Elles supportent parfois des charges supplémentaires et des nuisances. De plus, elles ne bénéficient pas de compensations financières au moins égales aux pertes de recettes fiscales qu'elles subissent.

Je souhaite qu'une étude objective soit menée, à partir d'un échantillon de cas significatifs, pour établir un état comparatif des pertes subies et des compensations obtenues.

Je demande que soient vérifiés les critères d'exonération et les bases d'imposition retenues, et que des états précis puissent être fournis par les services fiscaux aux communes concernées.

Je voudrais savoir, par ailleurs, quelles dispositions vous envisagez de prendre pour apporter une correction aux décalages constatés entre pertes de recettes fiscales et contributions attribuées aux communes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je réponds pour M. Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, qui a été empêché par des obligations liées à sa fonction.

Il importe de lever dans cette affaire ce qui apparaît comme un réel malentendu. Des interrogations sont nées d'une réponse du précédent ministre de la défense, M. Giraud, à une question écrite posée par M. Colombier.

La situation est en fait très simple.

En application des articles 1382-1^o et 1394-2^o du code général des impôts, les terrains et bâtiments qui appartiennent à l'Etat sont exonérés de taxe foncière lorsqu'ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenu. Tel est bien entendu le cas des terrains et bâtiments utilisés par les armées pour le service public de la défense nationale.

Cette exonération a toujours existé au profit de l'Etat. Elle n'a jamais donné lieu à une compensation au profit des collectivités locales. En outre, une compensation aurait un coût budgétaire très élevé. Il ne peut donc être envisagé de s'engager dans cette voie.

Au demeurant, la présence d'effectifs militaires paraît généralement ressentie comme un atout par les communes, notamment lorsqu'il s'agit de communes rurales. En effet, la troupe participe à l'économie communale et anime ainsi la vie locale. En outre, les logements où sont hébergées les familles des militaires sont imposables à la taxe d'habitation.

Cela étant, la répartition entre les collectivités locales de la fraction de la dotation globale de fonctionnement attribuée à titre de péréquation tient compte de l'effort fiscal demandé par chaque collectivité à ses redevables. Pour la détermination de cet effort fiscal, il est tenu compte fictivement de certains bâtiments publics exonérés et, notamment, des casernements et terrains militaires. Il s'agit d'un des nombreux critères qui permettent d'allouer la dotation globale de fonctionnement de manière aussi cohérente que possible avec les divers besoins des collectivités locales.

Ce critère de répartition ne saurait être analysé comme une compensation par l'Etat des exonérations. Dès lors, la comparaison évoquée par M. Dinet n'aurait pas de signification et le Gouvernement n'envisage pas d'y procéder.

En définitive, et sous réserve de l'incompréhension qui a pu naître d'une réponse à M. Colombier, la question posée ne paraît s'analyser que comme une demande de modification des critères de répartition de la dotation globale de fonctionnement, à montant constant. Mais je ne suis pas sûr que tel soit le souhait des élus locaux.

M. le président. La parole est à M. Michel Dinet.

M. Michel Dinet. Monsieur le secrétaire d'Etat, si votre réponse est précise, elle ne peut nullement me satisfaire, pour plusieurs raisons.

En premier lieu, dire que la présence de bases militaires sur le territoire d'une commune rurale entraîne des retombées financières directes pour la commune est une conclusion trop hâtive. Je précise dans ma question que ces retombées sont souvent partagées par les centres urbains voisins et que la commune de petite taille qui accueille des bases militaires supporte les pertes de ressources agricoles et fiscales ainsi que, parfois, des dépenses complémentaires, voire certaines nuisances, mais ne bénéficie pas des retombées économiques directes qui profitent aux agglomérations voisines.

J'ai compris - et j'en ai pris acte en de nombreuses occasions - la rigueur du raisonnement de M. Charasse. Mais s'il a été décidé de prendre fictivement compte de la perte de ressources fiscales dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement, c'est bien que, quelque part, il y a reconnaissance par le Gouvernement de la nécessité de compenser, même si le mot ne veut pas être prononcé, les pertes de recettes fiscales subies par les communes.

Je maintiens donc ma demande. Je souhaite qu'un état récapitulatif soit établi, sur un échantillon significatif de communes, entre, d'un côté, les pertes de ressources fiscales et, de l'autre, ce que, fictivement, on leur apporte au titre de la dotation globale de fonctionnement, et que l'on envisage un effort significatif au profit de ces communes.

COMMUNES TOURISTIQUES DE MONTAGNE

M. le président. M. Patrick Ollier a présenté une question, n^o 117, ainsi rédigée :

« M. Patrick Ollier rappelle à M. le Premier ministre que certains massifs français ont été durement touchés par l'absence totale de neige l'hiver dernier. Des milliers de salariés saisonniers et permanents ont eu à subir les conséquences dramatiques de ce manque de neige, tout comme les commerçants et artisans, qui éprouvent beaucoup de difficultés à se sortir de la situation provoquée par cette catastrophe. De nombreuses communes sont aujourd'hui confrontées à une situation inextricable. Il lui demande que soient décidés des prêts bonifiés à un taux maximum de 3,5 p. 100 et que soient envisagées des subventions d'équilibre à l'égard des communes les plus gravement touchées. Ces prêts, de l'ordre de 6 à 12 millions de francs selon l'importance de la commune ou de la région, sont vitaux pour permettre le fonctionnement de

l'outil de travail, mais aussi son entretien et la remise en état nécessaire à la reprise d'activités en décembre prochain. Il lui demande où en est le bilan qu'il s'était engagé à dresser à l'issue de la saison à la fin du mois d'avril, lors de sa venue à Briançon le 11 février dernier, ce qui avait été confirmé par M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme, au cours d'un entretien avec les élus concernés.»

La parole est à M. Patrick Ollier, pour exposer sa question.

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis très étonné de ne voir au banc du Gouvernement aucun des six ministres concernés par la question que je pose. Je pense que l'un d'entre eux aurait pu se libérer pour venir me répondre, car ma question elle porte sur un problème extrêmement important concernant un grand nombre de départements.

Vous le savez, de nombreux massifs français ont été durement touchés par l'absence totale de neige l'hiver dernier. Je pense aux Alpes du Sud, aux stations basses des Alpes du Nord, au Massif central, au Jura et aux Pyrénées. Ce fut particulièrement le cas pour mon département des Hautes-Alpes.

Des milliers de salariés saisonniers et permanents ont eu à subir les conséquences dramatiques de ce manque de neige, tout comme les commerçants et artisans, qui éprouvent beaucoup de difficultés à se sortir de la situation provoquée par ce qui est véritablement pour nous une catastrophe.

De nombreuses communes sont aujourd'hui confrontées à une situation financièrement inextricable.

Après avoir alerté M. le Premier ministre à de multiples reprises l'hiver dernier, par courriers, par télégrammes, par questions écrites, sans qu'il ait répondu personnellement, mais surtout sans qu'aucune décision de fond ait été arrêtée, en dehors de décisions prises localement par les administrations et les chambres consulaires, notamment décisions qui ont été, elles, positives mais qui, hélas ! ne règlent pas le problème - je lui ai récemment fait parvenir quelques propositions qu'il me semble normal de mettre en place de toute urgence pour la survie économique de ces régions. Elles ne semblent pas non plus, pour l'instant, avoir retenu votre intérêt.

Elles sont pourtant simples : je demande que soient décidés des prêts bonifiés au taux de 3,5 p. 100 et que soient envisagées des subventions d'équilibre à l'égard des communes - elles ne sont pas très nombreuses - les plus gravement touchées.

A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles !

Ces prêts, de l'ordre de 6 à 12 millions de francs selon l'importance de la commune ou de la régie, sont vitaux pour permettre le fonctionnement de l'outil de travail, mais aussi son entretien et la remise en état nécessaire à la reprise d'activités en décembre prochain. Nous les rembourserons, bien entendu : ils sont pour nous la seule chance de survie.

On a fait face avec de telles mesures à la crise des aciéries de l'Est et à celle du textile ou des imprimeries du Nord, et l'on a pris d'autres mesures du même genre pour aider certaines catégories durement touchées par des catastrophes naturelles. Alors, pourquoi cette absence d'intérêt pour des régions qui, je le rappelle, représentent quarante-cinq départements, plus de 6 p. 100 de la population et plus de 21 p. 100 du territoire, et sont le fer de lance de l'activité touristique de notre pays en hiver, comme d'ailleurs maintenant en été, ce qui est loin d'être négligeable à l'heure de l'ouverture du grand marché européen.

M. Rocard, à Briançon, le 11 février dernier, s'était engagé, avec M. Stirn qui nous avait reçus alors, à faire dresser un bilan à l'issue de la saison, à la fin du mois d'avril, et à prendre les décisions exceptionnelles que nous avions demandées.

La saison est terminée depuis la fin avril. Nous sommes aujourd'hui en juin. Depuis cette date, un mois vient de s'écouler ; j'ai à nouveau écrit sans obtenir de réponse. J'estime aujourd'hui que le Gouvernement a largement le temps de faire le travail de synthèse concernant les départements touchés et que les élus intéressés doivent savoir si le Gouvernement va leur apporter l'aide qu'ils attendent ou les abandonner à leur sort. La patience des acteurs économiques, des maires et élus des régions de montagne a ses limites. Je crains qu'elles ne soient atteintes.

Nous ne demandons pas l'aumône, mais - et je ferai ici un parallèle sans doute un peu osé - au moment où le Président de la République décide, probablement à juste titre, d'annuler 16 milliards de dettes contractées par un certain nombre de pays africains. Je souhaiterais que le Gouvernement se penche sur des problèmes qui concernent des départements fragiles dans des zones fragiles et qui, eux aussi, ont besoin d'être aidés, non par un don ou des subventions, mais par des prêts. Les départements de la montagne française sinistrés l'hiver dernier demandent simplement au Gouvernement de les aider à préserver leurs activités économiques et leurs emplois. J'ose espérer que cet appel sera entendu, et je souhaiterais en tout cas obtenir aujourd'hui des précisions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Stirn a également été retenu par des obligations.

M. Patrick Ollier. Mais six membres du Gouvernement sont concernés !

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Remarquez toutefois que le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie représente aussi l'Etat !

Au cours d'une réunion tenue le 7 février dernier, les départements ministériels concernés par le traitement des problèmes liés à l'absence de neige étaient convenus de prendre des mesures d'urgence et de faire le point lorsque le bilan de la saison serait connu. Une nouvelle réunion se tiendra le 21 juin prochain grâce à la diligence des préfets et des services concernés. Il sera possible à cette date d'établir le bilan général des difficultés rencontrées au cours de cette saison et de l'application des mesures d'urgence décidées le 7 février, d'examiner à quelles conditions et de quelle manière les situations qui demeurent les plus difficiles pourraient être améliorées, d'amorcer une réflexion pour dégager les grandes lignes d'action propres à atténuer dans l'avenir la gravité des problèmes posés dans des circonstances semblables.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le secrétaire d'Etat, les ministres concernés sont suffisamment nombreux pour venir et apporter des réponses plus précises que celle que vous venez de me donner. Je n'ai rien voulu dire d'autre.

Cette réponse, je vous remercie néanmoins de me l'avoir transmise, et je suis heureux qu'une réunion ait lieu le 21 juin. Le problème, c'est que nous attendons depuis deux mois et que cette réunion a donc deux mois de retard par rapport au calendrier des investissements nécessaires à la reprise de l'activité et que nous avons déjà décidés dans la plupart de nos communes. Cette réunion venant un peu tard, nous nous trouvons aujourd'hui sans financement et, au niveau de nos budgets, dans une situation catastrophique.

Je suis heureux, encore une fois, qu'une réunion ait lieu. Je suis heureux que la pression constante à laquelle nous nous livrons sur le Gouvernement ait permis de l'organiser, mais je dis que le manque d'intérêt du Gouvernement pour les zones de montagne concernées ne nous permet pas aujourd'hui, hélas ! de savoir d'une manière très précise dans quelles conditions notre activité pourra être maintenue.

PLAN D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE SAINT-FRANÇOIS EN GUADELOUPE

M. le président. M. Ernest Moutoussamy a présenté une question, n° 119, ainsi rédigée :

« M. Ernest Moutoussamy expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme, que la commune de Saint-François en Guadeloupe a élaboré un P.A.C.T. (plan d'aménagement concerté du territoire) reposant sur le tourisme comme activité dominante. Ce plan doit promouvoir un développement intégré nécessitant des infrastructures et des superstructures qui ne peuvent être mises en place qu'avec l'aide des collectivités locales et de l'Etat. Il prévoit un musée de la mer, un centre culturel, un centre de thalassothérapie, l'amélioration du cadre de vie et des réseaux existants, et particulièrement un lycée touristique et sportif. Ce dernier projet pourrait permettre

de répondre au problème crucial de la formation du personnel local. Certes, il relève des compétences de la région. Mais, compte tenu de l'ampleur des besoins et du coût de ce P.A.C.T. évalué à 210 millions de francs, il souhaiterait, d'une part, connaître l'appréciation du Gouvernement par rapport à ce plan et, d'autre part, savoir si la commune de Saint-François peut compter sur l'aide de l'Etat pour sa réalisation. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour exposer sa question.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les départements d'outre-mer, et singulièrement la Guadeloupe, craignent de subir l'Acte unique européen. Une forte volonté s'exprime contre l'intégration et préconise un schéma de coopération. Actuellement, des propositions sont faites dans tous les domaines pour tenter d'impulser un nouveau souffle au développement et d'éviter l'écrasement.

Ainsi, sans délaisser le secteur productif - agriculture, pêche, artisanat - les responsables départementaux et régionaux entendent affirmer la vocation touristique de la Guadeloupe et donner à cette activité une place encore plus grande dans l'économie du pays.

A la suite de plusieurs initiatives, dont une série de tables rondes, des propositions ont été dégagées, aptes à faire avancer le tourisme. Mais elles tardent à être appliquées, notamment au niveau du transport aérien et de la promotion auprès des différents bassins de clientèle possibles.

Cependant, malgré ces hésitations, la commune de Saint-François en Guadeloupe, consciente de ses atouts, a décidé de poursuivre son développement hôtelier. Elle a élaboré un plan d'aménagement concerté du territoire avec le tourisme comme activité dominante.

Ce plan doit promouvoir un développement intégré nécessitant des infrastructures et des superstructures propres à impulser le décollage économique des autres secteurs et à créer plusieurs milliers d'emplois.

Il prévoit, outre le volet relatif à l'agriculture et à la pêche, un musée de la mer, un centre culturel international, un aéroport, un centre de thalassothérapie, des ensembles hôteliers, un nouveau golf, l'amélioration du cadre de vie et des réseaux existants, une zone artisanale, un lycée touristique et sportif.

Le centre des métiers de l'hôtellerie et du tourisme permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil et du service par une formation adaptée et qualifiante. Le personnel autochtone, cantonné jusqu'ici dans des tâches subalternes, se verrait alors offrir de réelles perspectives de carrière et comprendrait certainement mieux les impératifs de productivité.

Ce plan d'aménagement concerté qui s'élève à 210 millions de francs, élaboré récemment, n'a pu s'inscrire totalement dans le contrat de plan Etat-région.

Aussi, pour mener à bien ce vaste programme, je souhaiterais savoir quel type d'aide la commune de Saint-François peut attendre de l'Etat. Serait-il possible de conclure avec lui, sur la base du partenariat, un contrat pour la réussite de ce plan ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le ministre du tourisme ne peut naturellement qu'être favorable à tout plan de développement permettant une diversification du produit touristique guadeloupéen, notamment sur les aspects culturels et de remise en forme face à la concurrence de plus en plus vive qui s'exerce sur le seul produit balnéaire. Par ailleurs, tout projet permettant une amélioration de la formation et une professionnalisation de l'accueil rejoint très directement ses préoccupations, tant aux Antilles qu'en métropole.

En ce qui concerne plus particulièrement le contenu du plan d'aménagement du territoire de la commune de Saint-François, il doit s'inscrire dans le contrat de plan Etat-région qui a été signé et qui fixe les modalités d'intervention financières de l'Etat.

S'agissant, enfin, du projet du lycée touristique et sportif dont l'honorable parlementaire souligne lui-même qu'il relève de la compétence régionale, il doit s'insérer dans la politique,

notamment de formation, définie par la région de Guadeloupe, en liaison avec la délégation à la formation professionnelle.

INCORPORÉS DE FORCE DÉTENUS DANS LES CAMPS SOVIÉTIQUES

M. le président. M. Emile Koehl a présenté une question, n° 103, ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des incorporés de force alsaciens et mosellans détenus dans les camps sous contrôle soviétique. En effet, le décret n° 73-74 du 18 janvier 1973, complété par les décrets n° 77-1088 du 20 septembre 1977 et n° 81-315 du 6 avril 1981, ne concerne que le camp de Tambow et ses camps annexes. Les études médico-légales ont montré que le sort subi par ces prisonniers était identique dans tous ces camps ou lieux de détention. C'est pourquoi il souhaite que la proposition de loi adoptée par le Sénat le 25 mai 1987 et visant à la reconnaissance morale de la nation à l'égard des anciens détenus du camp de Rawa-Ruska soit également étendue dans un esprit de justice à tous les bénéficiaires de la loi de 1983 et notamment à l'ensemble des prisonniers de guerre du camp de Tambow. »

M. Emile Koehl. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, j'attire votre attention sur les victimes de guerre, et notamment les prisonniers des camps sous contrôle soviétique pendant la Seconde Guerre mondiale.

Il me paraît souhaitable d'étendre le champ d'application du décret n° 73-74 du 18 janvier 1973 concernant le camp de Tambow et ses camps annexes, complété par les décrets n° 77-1088 du 20 septembre 1977 et 81-315 du 6 avril 1981, ratifiés par la loi n° 83-1109 du 21 décembre 1983, à tous les camps de détention d'incorporés de force alsaciens et mosellans qui étaient sous contrôle soviétique, et de ne pas limiter uniquement ces dispositions aux camps situés à l'intérieur des frontières de l'Union soviétique au 22 juin 1941, avant le déclenchement de la guerre entre l'Allemagne et l'Union soviétique.

Ma demande vise à uniformiser le système de pension d'invalidité.

Elle suppose, d'une part, d'aligner complètement les anciens prisonniers du camp de Tambow, des camps annexes et de tous les camps sous contrôle soviétique sur le régime appliqué aux prisonniers du camp de Rawa-Ruska. Cela implique que toute évolution favorable aux anciens prisonniers de Rawa-Ruska s'applique automatiquement aux anciens du camp de Tambow et des camps assimilés.

Ainsi serait supprimé le contrôle « triennal », c'est-à-dire le contrôle médical à trois reprises tous les trois ans. Actuellement, ce n'est qu'après ces investigations médicales que la pension d'invalidité est attribuée définitivement. En fait, l'utilité de ces investigations est douteuse puisque l'état de santé des intéressés ne s'améliore pas avec l'âge.

Elle implique, d'autre part, d'étendre le champ d'application des textes précités concernant le camp de Tambow et camps annexes à tous les camps de détention d'incorporés de force alsaciens et mosellans qui étaient sous contrôle soviétique.

La discrimination dont sont victimes les prisonniers des camps situés hors des frontières de l'Union soviétique d'avant le 22 juin 1941 est difficilement justifiable. Le Conseil d'Etat a, semble-t-il, décidé que tous les prisonniers des camps qui étaient sous contrôle soviétique, notamment en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Roumanie bénéficient des mêmes avantages.

Les études médico-légales ont prouvé que le sort subi par ces prisonniers était identique dans tous ces camps ou lieux de détention. C'est pourquoi je souhaite que votre proposition de loi, adoptée par le Sénat le 25 mai 1987 et visant à la reconnaissance morale de la nation à l'égard des anciens détenus du camp de Rawa-Ruska, soit également étendue, dans un esprit de justice, à tous les bénéficiaires de la loi de 1983, et notamment à l'ensemble des prisonniers de guerre du camp de Tambow.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur la situation des incorporés de force alsaciens et mosellans détenus dans les camps sous contrôle soviétique.

Vous évoquez l'une des conséquences les plus douloureuses de l'annexion de fait de ce que la mémoire collective française et l'histoire appellent l'Alsace-Lorraine.

En effet, les jeunes Français originaires de nos départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont été contraints de servir dans l'armée ennemie. Beaucoup, faits prisonniers par les troupes soviétiques, ont subi une captivité extrêmement dure. C'est pourquoi je tiens avant toute chose à leur rendre hommage et à porter témoignage de leurs souffrances.

Vous évoquez la question de la réparation qui leur est due en vous fondant sur le décret du 18 janvier 1973 et ses textes subséquents, que vous citez. Je dois noter à cet égard que ces textes ont été validés par la loi n° 83-1109 du 21 décembre 1983 relative à l'indemnisation d'infirmités contractées dans certains lieux de captivité ou d'internement.

Je rappelle que le décret du 18 janvier 1973 énumère limitativement les camps pour lesquels les conditions d'imputabilité sont assouplies.

En effet, les considérations générales avancées dans l'annexe dudit décret ont justement indiqué, à propos de la captivité subie par certains militaires français dans certains camps entre 1940 et 1945, qu'elle avait été marquée par une « sévérité particulière résultant du régime répressif, de la rudesse et de l'insalubrité du climat, de la sous-alimentation et des conditions d'hygiène déplorables ».

En conséquence, le texte cite les camps de Rawa-Ruska, Kobierzyn, Lubëck, Colditz et leurs kommandos, la forteresse de Graudenz, le camp russe de Tambow ou ses camps annexes et les camps d'Indochine.

Vous référant aux camps soviétiques, vous vous fondez sur le fait que « les études médico-légales ont montré que le sort subi par ces prisonniers était identique dans tous les camps ou lieux de détention ». C'est pourquoi vous souhaitez que les dispositions de la proposition de loi adoptée par la Haute assemblée le 25 mai 1987 et visant à porter témoignage de la reconnaissance morale de la nation à l'égard des anciens prisonniers internés au camp de représailles de Rawa-Ruska soient étendues à tous les bénéficiaires des « camps durs », et notamment à l'ensemble des prisonniers de guerre du camp de Tambow.

Une observation préliminaire s'impose ici : si le décret du 18 janvier 1973 et les textes qui l'ont complété ont bien défini les règles d'imputabilité commune en matière de pension - pour les raisons que j'ai indiquées précédemment - comme conséquence d'une pathologie se traduisant par des manifestations communes à l'ensemble de ces prisonniers, il n'apparaît pas que le régime carcéral auquel ils furent soumis ait été uniforme. Mais ce n'est pas le lieu, ici, d'insister sur cette question.

Croyez bien, monsieur le député, que je ne saurais, ni de près ni de loin, considérer comme mineures les souffrances subies dans tel ou tel de ces camps par rapport à d'autres. D'ailleurs, et vous le savez bien, en ce qui me concerne, je ne peux être exposé à ce reproche : la communauté de souffrances subies et le souvenir de mes camarades s'opposent à l'idée même de se livrer à une telle évaluation !

Cependant, je dois dire ici - et cela sera pour vous, comme pour moi, une répétition, ou mieux, une redite - que les conditions de détention prévalant à Rawa-Ruska peuvent être considérées comme plus rigoureuses encore si l'on se fonde, ainsi que je l'ai fait durant des années, notamment dans l'exposé des motifs de la dernière proposition de loi que j'ai présentée devant le Sénat et qui l'a adoptée, sur les dépositions faites lors du procès de Nuremberg.

Le problème essentiel qui se pose en deuxième lieu est celui des conditions d'application du décret de 1973 et des textes qui l'ont complété et validé. A cet égard, une première liste de 129 camps établie en 1973 n'a pas permis de régler l'ensemble des demandes de pension présentées par les intéressés.

C'est pourquoi, faute de précisions sur la localisation exacte de certains camps, il a été décidé en 1980 de retenir dans le champ d'application du texte susvisé l'ensemble des camps situés sur le territoire de l'U.R.S.S. délimité par ses

frontières du 22 juin 1941, en excluant, par conséquent, ceux situés dans les territoires qui furent le théâtre de l'avance des troupes soviétiques.

La prise en considération de ces derniers camps équivaudrait à une remise en cause des critères définis dans le décret de 1973 et ferait perdre à ce texte toute signification, puisque la présomption d'imputabilité prévue par les textes s'appliquerait à des groupes de commandos dont il serait manifestement impossible de vérifier s'ils ont effectivement été soumis à un régime de représailles, voire s'ils ont réellement existé.

Il apparaît donc impossible de s'écarter de la règle de localisation limitée au territoire de l'U.R.S.S. dans ses frontières du 22 juin 1941 sans remettre en cause la notion même de ce camp au régime particulièrement sévère et entraîner du même coup une demande reconventionnelle générale.

Le critère actuel constitue une mesure de particulière bienveillance par rapport à la lettre du décret du 18 janvier 1973, qui impliquait une énumération nécessairement limitative des camps annexes de Tambow. Mais la controverse persistante sur la notion d'annexes de Tambow ne pourra être définitivement réglée que lorsque l'U.R.S.S. aura fourni tous les éléments permettant d'identifier ces annexes.

C'est pourquoi, j'ai demandé à mon collègue M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, le 25 avril dernier, de bien vouloir effectuer auprès des autorités soviétiques une nouvelle démarche tendant à résoudre le problème de l'identification des annexes de Tambow. Il appartient en effet à l'Union soviétique de nous faire savoir de façon précise quelle était la définition donnée par ses troupes au camp de Tambow et de ses annexes.

J'espère de tout cœur que cette démarche pourra aboutir de façon positive et qu'ainsi les anciens incorporés de force dans la Wehrmacht, capturés alors qu'ils subissaient la pire des épreuves, puis ayant enduré pour cela une rude captivité, pourront enfin obtenir justice.

C'est ce à quoi je m'emploie avec tout le Gouvernement, et je fais pour cela, monsieur le député, tout ce qui est humainement possible.

M. le président. La parole est à M. Emile Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le secrétaire d'Etat, ayant été vous-même dans la triste situation de prisonnier dans un camp sous contrôle soviétique pendant la dernière guerre, vous pouvez mieux que quiconque comprendre le problème que je viens d'évoquer.

Les camps de prisonniers de guerre, sous contrôle soviétique, notamment celui de Tambow, ont une très mauvaise réputation dans nos trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Des dizaines de milliers d'Alsaciens et de Lorrains y sont morts. D'autres dizaines de milliers en sont revenus avec un état de santé complètement détérioré. Les conditions de détention dans ces camps ont été particulièrement horribles, comme vous venez d'ailleurs de nous le rappeler. Les traitements que ces prisonniers ont dû y subir furent scandaleux au regard des traités de La Haye et de Genève.

C'est pourquoi il serait indispensable que nos incorporés de force puissent bénéficier des dispositions particulières et des taux d'invalidité pour les maladies suivantes : tuberculose pulmonaire, affections gastro-intestinales, affections rhumatismales, asthénie, affections carenciales, affections cardio-artérielles.

Justice serait faite, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouviez nous donner satisfaction dans un avenir proche.

PROTECTION SOCIALE DES HANDICAPÉS ET DE LEUR FAMILLE

M. le président. M. Lucien Richard a présenté une question, n° 115, ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des personnes souffrant d'un handicap et de leur famille. Il lui rappelle, en premier lieu, que les mères assumant au foyer familial la charge d'un handicapé adulte bénéficient d'une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des mères de famille (A.V.M.F.) selon une procédure qu'il revient aux Cotorep d'appliquer. Des obstacles de nature administrative ont cependant empêché un certain nombre de personnes de bénéficier de l'affiliation à laquelle elles avaient droit à ce titre. Il lui

demande, en conséquence, de lui indiquer s'il envisage de prendre les mesures nécessaires qui seules permettraient de régler définitivement les cas restant en suspens. Il lui expose également, en second lieu, que le handicap mental demeure régi par un barème militaire d'invalidité ; situation qui ne se justifie en aucune manière et contribue à retarder une prise en charge convenable de cette catégorie de malades. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, de manière concrète et précise, si l'établissement d'un barème spécifique et adapté sera prochainement proposé en substitution à celui précité. »

La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question.

M. Lucien Richard. Ma question porte sur les conditions de vie et de prise en charge des handicapés et de leur famille et comporte deux volets.

Le premier d'entre eux concerne l'affiliation à l'assurance-vieillesse des mères de famille assurant au foyer la charge d'un handicapé adulte. Cette affiliation est reconnue de plein droit par la loi d'orientation de 1975. Mais l'article D. 381-4 du code de la sécurité sociale précise que cette affiliation est faite à la diligence du secrétaire de la Cotorep.

Deux types de difficultés sont venues faire obstacle à une application satisfaisante de ces dispositions.

En effet, lors du passage des handicapés à l'âge adulte, les Cotorep ne se saisissent du dossier d'affiliation que si les familles en font la demande. Celles-ci doivent alors solliciter, preuves à l'appui, l'autorisation de maintien à domicile. Or, dans certains cas, des parents, peu au fait des arcanes administratives, omettent de déposer cette demande, ce qui retarde d'autant le déclenchement de la procédure d'affiliation automatique.

Une première étape positive avait été franchie en 1980, lorsque les formulaires de demande d'allocation adulte-handicapé avaient été pourvus d'une rubrique relative à l'assurance vieillesse des mères de famille, permettant ainsi à de nombreuses mères d'être informées de la possibilité qu'elles avaient d'être affiliées gratuitement.

Mais, lorsque la demande est déposée tardivement, ce qui est fréquent, le bénéfice de l'affiliation n'est reconnu qu'à compter de la date du dépôt du formulaire, pénalisant ainsi d'autant les ayants droit.

J'avais proposé de créer un mécanisme d'autosaisine des Cotorep, qui interrogeraient systématiquement les parents, dès la majorité de leur enfant, sur la nécessité ou non de son maintien au foyer, afin de procéder, le cas échéant, à l'affiliation immédiate de la mère à l'allocation vieillesse mère de famille. Je regrette que cette suggestion n'ait pas été retenue, car elle paraissait de nature à régler le problème et à permettre une meilleure application de la loi d'orientation.

Il semble aujourd'hui indispensable, au nom de l'équité, d'amorcer la révision systématique des dossiers recensés afin de prendre en compte les périodes de cotisations depuis 1976, c'est-à-dire depuis la date d'application de la loi d'orientation, même si la demande est postérieure. Une récente décision de la Cotorep de Loire-Atlantique va, semble-t-il, dans ce sens, mais son caractère isolé ne saurait dispenser l'adoption de mesures susceptibles d'avoir une portée générale.

Le second point que je souhaite développer concerne le problème des handicapés mentaux. Actuellement, leur handicap est défini en fonction du barème militaire d'invalidité. Il est évident que cette mise en correspondance est artificielle et n'est aucunement adaptée à la spécificité des déficiences résultant du handicap mental : le barème militaire ayant été conçu pour assurer une indemnisation du préjudice résultant de blessures ou de lésions subies à la suite d'opérations de guerre, alors que les handicapés consécutifs à une maladie mentale, à une maladie métabolique ou à une affection congénitale ou acquise dans l'enfance sont d'une tout autre nature.

Le problème de l'inadéquation du guide-barème avait déjà été soulevé au mois d'août 1951, date à laquelle, conformément à un avis rendu par le Conseil d'Etat, a été établi un document intitulé « Commentaire spécial » complétant et interprétant le guide-barème de 1919. C'est ainsi que le texte prévoit notamment qu'un quotient intellectuel de 0,50 entraîne l'attribution d'un taux d'invalidité de 100 p. 100.

Pourtant, aujourd'hui, selon les critères les plus communément admis, sont considérés comme handicapés mentales des personnes dont le quotient intellectuel est inférieur à 0,75, sans que pour autant le taux d'invalidité correspondant à ce handicap soit fourni.

Il me paraît donc indispensable d'élaborer un système de classement homogène et irréfutable.

Suite aux recommandations du rapport Sournia, le groupe de travail, qui a été constitué sous la présidence du professeur Talon, n'a, à ce jour et à ma connaissance, apporté aucune solution pertinente à ce problème. Les conclusions de ce groupe de travail dont il avait été indiqué qu'elles seraient déposées dans le délai d'un an, lequel est aujourd'hui largement dépassé, sont attendues par de nombreuses familles. Enfin, vous avez vous-même indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, en octobre 1988, qu'un guide-barème des handicaps était en cours d'élaboration.

J'aimerais que vous puissiez m'apporter quelques assurances sur ces deux sujets qui préoccupent les familles de handicapés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre, de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, par application de l'article D. 381-6 du code de la sécurité sociale, l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des personnes assurant au foyer familial la charge d'un handicapé adulte prend effet à compter du premier jour du trimestre civil suivant le mois au cours duquel la Cotorep a décidé que les conditions d'application sont remplies.

Toutefois, afin d'éviter de pénaliser les bénéficiaires par des délais de procédure parfois exagérés que vous signalez à juste titre, une lettre ministérielle du 6 février 1985 a précisé que cette affiliation pouvait prendre effet dès le premier jour du trimestre civil suivant le dépôt de la demande si la Cotorep le précisait dans sa décision, compte tenu des justificatifs en sa possession.

En outre, il a été admis pour des cas d'espèce, par lettre ministérielle du 12 décembre 1986, que les Cotorep pouvaient, en cas de recours gracieux, procéder à un nouvel examen des demandes et déterminer le point de départ de l'application, non à compter de la décision de la Cotorep mais à compter de la demande si la condition de charge de l'adulte handicapé était remplie à cette date.

Enfin, le décret n° 88-673 du 6 mai 1988, suivi de la circulaire DSS 88-583-A-1 du 11 octobre 1988, ouvre aux personnes ayant rempli les fonctions et obligations de tierce personne auprès d'un membre de leur famille handicapé la possibilité de racheter les cotisations d'assurance volontaire vieillesse afférentes aux périodes de non-affiliation.

Sans permettre à proprement parler une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse à titre rétroactif, qui poserait des problèmes juridiques et pratiques très difficiles, l'ensemble de ces mesures ainsi que l'utilisation d'un formulaire unique de demande facilitant une instruction globale des dossiers ont apporté une grande souplesse au dispositif afin de toucher un maximum de bénéficiaires.

Bien entendu, c'est avec attention que j'examinerai les cas isolés que l'on me signalerait de personnes qui, pour une raison ou une autre, se trouveraient malgré tout exposées encore à de grandes difficultés.

En ce qui concerne les taux d'invalidité requis pour bénéficiaire de certaines dispositions - carte d'invalidité, allocations diverses, etc. -, ceux-ci sont actuellement appréciés par référence au barème des anciens combattants et victimes de guerre. Or ce barème a été conçu pour assurer une indemnisation résultant de blessures et de lésions subies du fait d'opérations de guerre. Il présente à l'évidence des insuffisances lorsqu'il s'agit d'évaluer les taux d'invalidité, notamment lorsque la déficience est liée à une maladie mentale, à une maladie métabolique, à une infection congénitale ou encore acquise dans l'enfance.

Afin de remédier à ces difficultés, comme vous l'avez précisé, un groupe de travail composé d'experts a été chargé de proposer un nouveau guide barème applicable pour l'attribution de prestations de la loi de 1975. Ses propositions doivent nous être remises prochainement et feront naturellement l'objet des consultations nécessaires.

Ce nouveau guide barème offrira aux instances chargées d'apprécier le handicap, à la réforme desquelles nous travaillons par ailleurs, un instrument d'évaluation rénové et fiable.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Je suis, parmi les parlementaires qui ont interrogé le Gouvernement ce matin, un de ceux qui ont la chance d'avoir devant eux le ministre concerné.

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas fréquent !

M. Lucien Richard. J'espérais donc obtenir des réponses très précises aux questions que j'ai posées.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de celle que vous m'avez faite sur le guide barème, qui, je l'espère, sortira bientôt et permettra de clarifier un problème en suspens depuis 1951.

Mais en ce qui concerne l'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de famille, je vous avoue que je suis resté un peu sur ma faim. Deux problèmes se posent.

L'un concerne les demandes à venir. Or comme je l'ai souligné dans ma question, des mères de famille sont souvent mal informées, et les demandes viennent trop tard. Ne serait-il pas possible de prévoir une autosaisine automatique de la Cotorep, pour régler le problème d'une façon définitive ?

L'autre a trait aux dossiers déposés avant 1980. Là encore, le Gouvernement pourrait faire un effort pour les revoir afin d'affilier des mères de famille qui ne l'étaient pas à l'époque faute d'information.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

2

ÉDUCATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nos 686, 725).

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 1^{er}, à l'amendement n° 199 corrigé.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. - L'éducation est une priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. »

« Chacun a droit à une éducation permettant le développement de sa personnalité, son insertion dans la vie sociale et professionnelle et l'exercice de la citoyenneté. »

« L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée. »

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. »

« Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves. »

« Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des enseignants et des personnels d'orientation. Les collectivités publiques et les entreprises y contribuent. »

« Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées avec le concours notamment des collectivités publiques, des associations et des fondations. »

« L'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement ; elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation et de s'adapter aux changements économiques et sociaux. »

M. Prael et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 199 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« L'école doit donner à chaque enfant toutes les possibilités pour lui permettre de développer au mieux ses potentialités. »

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Par cet amendement, nous voulons préciser l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, au demeurant bien sympathique. La question est de savoir si tout ce qui est sympathique doit nécessairement figurer dans la loi...

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les intentions de cet amendement sont certes louables mais son caractère quelque peu imprécis me conduit à suggérer à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, nos 114, 117, 144 et 204.

L'amendement n° 114 est présenté par M. Fuchs ; l'amendement n° 117 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 144 est présenté par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 204 est présenté par M. Goulet et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " d'enseignement supérieur ", insérer les mots : " ainsi que l'apprentissage " ; »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 114.

M. Germain Gengenwin. Si vous le permettez, monsieur le président, je soutiendrai en même temps les amendements nos 117 et 144.

Ce sont des amendements très importants. On pourrait éventuellement retenir la rédaction suivante : « Les centres de formation d'apprentis sont chargés de transmettre le savoir. » Ne pas reconnaître la valeur de l'apprentissage dans la formation, c'est faire peu de cas de cette forme d'éducation et de formation.

M. le secrétaire d'Etat a souligné hier soir que l'apprentissage était un contrat de travail. Effectivement, mais c'est aussi un contrat de formation. Il s'agit d'un engagement conjoint auquel nous avons voulu rendre ses lettres de noblesse par la loi de 1987 afin que l'apprentissage ne soit plus considéré comme la seule issue des élèves en situation d'échec scolaire. Il faut l'envisager comme un moyen de formation permettant de dépasser le niveau V, d'arriver au niveau IV et même au niveau III.

J'étais rapporteur en 1987 de la loi sur l'apprentissage et je sais que de nombreuses organisations n'ont pas apprécié que l'apprentissage s'occupe de formation, mais ne pas vouloir reconnaître sa valeur serait une grave erreur car le C.F.A. participe effectivement à la formation.

Il ne faut pas nier la valeur de l'apprentissage, dont nous avons absolument besoin dans nos métiers. L'artisanat a la capacité de former des hommes valables, indispensables à la pérennité des entreprises.

La précision que nous proposons d'introduire est capitale et je rappelle que l'ensemble de l'Assemblée a voté la loi de 1987. M. Delebarre, alors porte-parole du groupe socialiste, a lui-même reconnu sa valeur.

M. le président. Les amendements n^{os} 114, 117 et 144 ont été défendus.

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n^o 204.

M. Bruno Bourg-Broc. Bien entendu, j'approuve entièrement l'argumentation qui vient d'être développée par M. Gengenwin. Je croyais que la loi de juillet 1987 avait mis l'apprentissage au même rang que les autres formations. Si ce n'est pas lui qui se charge de la transmission des connaissances et des méthodes de travail, qui le fera ? L'apprentissage, c'est plus qu'une méthode pédagogique, c'est une stratégie de développement des entreprises et de notre économie nationale. C'est surtout un moyen de formation comme un autre. Il faut que tous les partenaires, éducation nationale, collectivités locales, chambres consulaires, parents, éducateurs et jeunes affichent leur soutien à l'apprentissage, qui assure la transmission du savoir, du savoir-faire et du savoir-être.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous rappeler que, le 1^{er} juillet 1987, vous reconnaissiez le bien-fondé de l'apprentissage en disant que ce n'était ni l'enfer, ni le paradis, pas même le purgatoire, que ce n'était pas l'idéal mais cependant un moyen privilégié pour beaucoup de jeunes, dans de nombreux métiers, d'acquiescer une formation de base permettant d'accéder au premier emploi avec un minimum de qualification, et un moyen de promotion populaire particulièrement utile.

Inscrire le principe de l'apprentissage dans cette loi d'orientation sur l'éducation, c'est poursuivre ce qui a été entrepris avec la loi de juillet 1987. Telle est la raison pour laquelle M. Goulet et les membres du groupe R.P.R. ont déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements en discussion ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a repoussé les amendements n^{os} 117, 114 et 144 et n'a pas examiné l'amendement n^o 204.

Ces quatre amendements visent tous à introduire la référence à l'apprentissage dans la loi d'orientation. Or celle-ci est consacrée essentiellement à l'organisation du service public de l'éducation. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité que l'apprentissage y soit expressément mentionné.

Sa valeur est néanmoins implicitement reconnue par ce projet de loi. Elle l'était déjà par des textes antérieurs, par la loi de 1971 qui est en quelque sorte le texte fondamental sur l'apprentissage et par la loi de juillet 1987, que je n'ai pas votée mais que vous avez soutenue, chers collègues de l'opposition. Ces deux lois organisent le système de l'apprentissage.

Par ailleurs, les apprentis sont couverts par le droit du travail, ce qui n'était pas le cas des lycéens et des étudiants et ce qui explique que le texte dont nous débattons prévoit des dispositions en leur faveur.

Enfin, ce projet de loi parle de la possibilité, pour tous les élèves, d'obtenir un diplôme reconnu. Il est évident que, pour obtenir un C.A.P., un B.E.P. ou certains bacs professionnels, l'apprentissage sera mis à contribution.

Telles sont les bonnes raisons de ne pas retenir ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. L'intervention de M. Bourg-Broc montre bien l'ambiguïté de ce débat, y compris celle du mot apprentissage. La notion d'apprentissage implique celle de formation en alternance, qui donne à l'entreprise et à la production un rôle important dans la formation et permet de prendre en compte le savoir-faire pour aller vers le savoir.

J'ai souligné hier que la pédagogie par alternance devait se développer. Elle s'est élaborée parallèlement dans les centres de formation d'apprentis et dans l'enseignement public. Aujourd'hui, nous avons dépassé certaines préventions et je crois que la pédagogie par alternance est promise à un bel avenir.

Se pose aussi le problème du système juridique de l'apprentissage.

Vous sentez bien qu'il y aurait quelque paradoxe à inscrire l'apprentissage à côté des écoles, des collèges, des lycées...

M. Germain Gengenwin. Vous voulez parler des « C.F.A. » ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Il faudrait en effet parler des centres de formation d'apprentis. Mais cela ne se ferait pas sans ambiguïté car ces centres ne tiennent pas à participer au service public de l'éducation : ils ont leur autonomie et les chambres de métiers souhaitent vivement qu'ils conservent leur spécificité, ainsi qu'elles le rappelleront d'une façon claire prochainement.

Finalement, ce ne serait pas rendre service à ces centres que de les identifier à des structures qui sont entrées dans le cadre de la décentralisation d'une manière précise : les écoles avec les communes, les collèges avec les départements, les lycées avec les régions.

Je ferai ensuite observer que ne figurent pas dans la liste les lycées professionnels, qui ont pourtant leur spécificité au sein du monde des lycées.

Pourquoi un tel débat a-t-il lieu ? Puisque la loi de juillet 1987 s'applique, pourquoi, demandent certains, ne pas y faire référence dans la loi ? C'est très justement que la question est posée et elle l'a été à propos d'autres lois.

Il a été indiqué que ni la loi de 1985 sur les enseignements technologiques, pourtant importante, ni la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, ni la loi de 1987 sur l'apprentissage ne pouvaient être mentionnées dans une loi d'orientation qui définit un certain nombre de principes. Il va de soi que ces principes s'appliquent en fonction des lois établies - on a déjà dit la même chose pour les établissements privés, et cela est tout aussi vrai pour les centres de formation d'apprentis.

Enfin, je rappellerai deux éléments qui doivent être pris en compte : d'une part, l'apprentissage se fonde sur un contrat de travail et, d'autre part, une participation à l'activité de production, une forme de salariat caractérisent l'apprentissage par rapport à toutes les autres formes d'éducation.

Je comprends que M. Gengenwin, élu d'une région proche de l'Allemagne, cherche à s'inspirer de formules qui y ont cours.

M. Germain Gengenwin. Cela n'a rien à voir avec la proximité !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Mais, en Allemagne, l'apprentissage est financé par les entreprises. Dans notre pays, il est financé par les régions. Je propose de ne pas modifier la loi sur ce point, mais de créer de meilleures conditions pour son application.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'amendement ne me paraît pas devoir être retenu.

Je l'ai déjà suffisamment rappelé, l'apprentissage constitue pour nous une voie de formation, ce que M. le ministre d'Etat pourra confirmer. Mais il en existe bien d'autres qui ne sont pas citées ici. Faisons en sorte de donner des orientations claires au service public de l'éducation. Nous rendrons ainsi service à l'ensemble des activités de formation de notre pays, en respectant la spécificité de chacune.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Gengenwin, je vais vous donner la parole pour répondre au Gouvernement, mais je rappellerai auparavant que les orateurs, ainsi qu'on me l'a

suggéré de toutes parts, devront faire preuve de concision, ce qui n'exclut pas, au contraire, la précision et ce qui permet en tout cas un débat démocratique.

Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Germain Gengenwin. Merci, monsieur le président, de bien vouloir me donner la parole.

Nous aurons par la suite à défendre d'autres amendements, mais nous n'insisterons plus tellement car c'est maintenant qu'a lieu le débat de fond.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est écrit dans le projet de loi que « les écoles, les collèges, les lycées, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. » Vous excluez de votre liste les centres de formation des apprentis.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Mais il s'agit ici du service public de l'éducation !

M. Germain Gengenwin. Soit ! Mais vous déployez un grand talent pour ne pas reconnaître la valeur de l'apprentissage, pour ne pas reconnaître les C.F.A. comme dispensant une forme d'éducation.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Germain Gengenwin. Je le regrette car les C.F.A. sont aussi des lieux de formation.

L'artisanat nous regarde et attend que nous encourageons cette forme d'éducation. Ce n'est pas une reconnaissance financière que nous proposons mais une reconnaissance de la valeur de l'apprentissage dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est bien dommage que les lycées professionnels ne soient pas mentionnés à l'article 1^{er}. Peut-être pourrait-on régler le problème en rédigeant ainsi le début de son quatrième alinéa : « Les écoles, les collèges, les lycées professionnels, les C.F.A. et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. » ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je voudrais brièvement rappeler qu'il s'agit ici de statuts liés à des compétences : les écoles et les communes, les collèges et les départements, les lycées et les régions. Il n'y a pas lieu de faire de différence entre les lycées professionnels et les autres.

Quant aux centres de formation d'apprentis, leur financement est régional mais ils sont sous la responsabilité des entreprises, ce qui signifie qu'ils ne font pas partie du service public de l'éducation.

Comme je l'ai fait en 1987, j'affirme nettement la valeur de l'apprentissage, mais on créerait une confusion en en parlant à l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Jean Giovannelli, contre l'amendement, et sans doute en aurons-nous fini, après son intervention, avec cette « aspérité ». *(Sourires.)*

M. Jean Giovannelli. Les socialistes sont évidemment pour le développement de l'apprentissage, mais le texte que nous examinons aujourd'hui ne le concerne pas. Au surplus, ainsi que M. le secrétaire d'Etat vient de le dire, l'apprentissage ne relève pas directement de la compétence de l'éducation nationale.

Des lois existent par ailleurs - qu'il s'agisse de celle de 1975 ou de celle de 1984, dite loi Savary - et ce texte ne les annule pas.

Le groupe socialiste est donc contre les quatre amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 114, 117, 144 et 204.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. Germain Gengenwin. C'est dommage pour la France !

M. le président. MM. Sueur, Dollo, Baeumler, Jean-Marie Bockel et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 110, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : " Cette formation peut comprendre un enseignement de langues et cultures régionales. " »

La parole est à M. Jean Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. L'ensemble des députés, sur quelque banc qu'ils siègent, devrait se retrouver sur cet amendement.

Le ministre a hier confirmé que son projet de loi était un texte d'ouverture. Il a montré qu'il menait un certain nombre d'actions, et dans la continuité : entre 1981 et 1986 avait été obtenu, sous l'égide du gouvernement socialiste, le C.A.P.E.S. de breton, puis le Conseil national des langues et cultures avait été créé, le ministre vient d'accepter le C.A.P.E.S. de corse et les D.E.U.G. de breton et de basque ; en outre, il a annoncé hier qu'il était favorable à la création d'un statut d'instituteur contractuel pour les enseignants du privé voulant diffuser les langues et les cultures de nos régions. Notre amendement va tout à fait dans le même sens.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n^o 110. Elle a cependant délibéré longuement sur le problème des langues et des cultures régionales, plusieurs amendements ayant été présentés à ce sujet. Hier soir a notamment été déposé par M. Briane un amendement qui devrait être satisfait par celui de M. Sueur et de mes collègues du groupe socialiste.

Qu'il soit permis au rapporteur, dont la langue régionale est le français et dont la culture régionale est européenne, de se réjouir que l'on introduise dans la loi une disposition qui permettra à chacun de retrouver et sa langue et sa culture régionales.

M. Jean-Pierre Sueur. Et le flamand ? *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet amendement rejoint les préoccupations exprimées sur d'autres bancs de l'Assemblée, notamment par M. Briane et M. Gengenwin.

Il explicite, en lui donnant force de loi, l'action que, dans la continuité de certains de mes prédécesseurs, je poursuis et dont j'ai rappelé hier quelques éléments : mise en place de diplômes d'enseignement supérieur, moyens donnés au service public en ce qui concerne les langues et les cultures régionales - notamment par le biais de créations de postes -, d'une part, et prise en compte de l'action conduite par des organismes privés à vocation culturelle et linguistique, d'autre part.

L'amendement a en outre l'avantage d'être bref : il indique la direction à suivre sans déséquilibrer la rédaction de l'article. J'y suis donc tout à fait favorable. En l'acceptant, j'ai conscience de répondre, je le répète, à des préoccupations exprimées sur de nombreux bancs de cette assemblée. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour répondre à la commission.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous pensons que l'enseignement des langues régionales doit être facilité à tous les niveaux car elles expriment la richesse culturelle de la diversité française et contribuent à la sauvegarde de notre patrimoine.

Mais cet enseignement reste second par rapport aux grandes missions de l'éducation nationale, qu'il s'agisse de l'enseignement approfondi du français ou de la maîtrise d'une ou de deux langues vivantes, qui sont des priorités absolues. Cet amendement ne nous paraît donc pas bien placé.

L'article 1^{er} de la loi doit affirmer de grandes priorités et ne doit pas viser à l'exhaustivité : il ne doit pas devenir un fourre-tout. Pourquoi mentionner la possibilité d'un enseignement des langues régionales et ne pas faire de même pour l'enseignement artistique ou celui de telle ou telle discipline elle aussi fondamentale ?

Nous pensons que c'est par une plus grande autonomie des établissements et une plus grande implication des collectivités locales dans les écoles que doit se développer l'enseignement des langues régionales. Qui, mieux que les régions et les chefs d'établissement, peut développer au plus près du terrain et des préoccupations des élèves comme de leurs parents cet enseignement ? Rien ne serait plus absurde que d'imposer du haut ce qui, par définition, relève du local.

C'est la raison pour laquelle, si l'on avait voulu mentionner expressément l'enseignement des langues régionales, c'est davantage à l'article 17 que cette mention aurait trouvé sa place. Cet article, qui prévoit l'élaboration de projets d'établissement, ceux-ci définissant « les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux », permet bien évidemment l'enseignement des langues régionales.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Vous allez donc voter l'amendement ?

M. Bruno Bourg-Broc. Nous pensons qu'il est mal placé !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous le voterez ou vous ne le voterez pas ?

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Nous en revenons à un débat de fond dans lequel nombre d'entre nous sont intervenus. Tous mes collègues d'Alsace et des régions concernées par les langues et cultures régionales sont d'accord avec moi.

Je m'étonne, monsieur le rapporteur, que M. Jean-Marie Bockel et M. Jean-Pierre Baumler aient pu signer un amendement aussi laconique. Cet amendement, je veux bien l'accepter, mais à la condition que l'on discute les amendements que j'aurai l'honneur de présenter dans la suite du débat.

Si l'amendement n° 110 vise à remplacer tout ce que nous avons prévu dans le domaine des langues et des cultures régionales, la formule : « cette formation peut comprendre » semble bien laconique car tel est déjà le cas dans certaines académies.

Nous voulons que la loi reconnaisse l'affirmation des identités régionales.

Les familles, c'est vrai, ont un rôle essentiel à jouer dans la transmission des langues régionales, mais cela ne peut se faire sans la participation de l'appareil de formation.

Je n'insisterai plus sur l'importance, du point de vue culturel, de dialoguer avec ses voisins en utilisant la langue de son berceau, mais il faut affirmer dans le texte de loi que les langues et cultures régionales font partie intégrante de l'éducation.

Cet amendement me gêne car, je le répète, il semble être une affirmation laconique de ce qui se fait déjà. Il ne représente pas une avancée telle que nous l'aurions souhaitée, mais je reviendrai sur ce point à l'occasion d'autres amendements que j'aurai l'honneur de défendre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai trouvé que l'argumentation de M. Bourg-Broc était quelque peu contournée : je n'ai pas compris s'il était pour ou contre l'amendement.

Il est vrai que, dans l'article de principe que constitue l'article 1^{er}, on ne peut pas tout dire, et encore moins en détail. Ce qui est enseigné traditionnellement à l'école n'y figure donc pas explicitement. Mais il est à nos yeux particulièrement symbolique de la volonté décentralisatrice et du respect des cultures et langues régionales qui sont les nôtres, car il porte sur le premier article de la loi.

Afin d'aider nos collègues à clarifier leur position, nous demandons sur cet amendement un scrutin public, monsieur le président.

Quant à nous, notre volonté est très claire : nous voulons donner leur place aux langues et aux cultures régionales. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.

Mme Michèle Alliot-Marie. Je demande la parole.

M. le président. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	560
Nombre de suffrages exprimés	309
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	308
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie, pour un rappel au règlement.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le président, je regrette la précipitation avec laquelle le scrutin a été ouvert. En effet, j'aurais souhaité déposer, à l'amendement n° 110, un sous-amendement tendant à intégrer les enseignements artistiques.

Nous sommes entièrement d'accord pour défendre les langues régionales, mais il aurait été judicieux de mentionner également dans la loi les enseignements artistiques. Ils représentent, en effet, un moyen d'éveiller la sensibilité des jeunes, mais ils ne font pas partie des cursus couramment reconnus.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce projet de loi ne mentionne même pas les disciplines fondamentales, parce que sa démarche est globale et diversifiée. Les disciplines trouvent leur place dans le cursus.

Nous n'avons pas davantage de raisons de faire mention plus des disciplines artistiques ou de l'éducation physique et sportive, que des lettres, de l'histoire, de la géographie, des mathématiques ou de la physique !

En outre, je l'ai déjà rappelé, il existe des lois particulières pour les disciplines artistiques, de création, et pour l'éducation physique et sportive.

En revanche, les langues et cultures régionales méritaient une mention particulière car c'est franchir un pas nouveau dans la prise en compte de ces langues et cultures régionales par le système public d'enseignement.

A mon avis, on ne peut pas mettre les deux données sur le même plan. Un sous-amendement n'aurait donc pas été pertinent.

Reprise de la discussion

M. le président. M. Derosier, rapporteur, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, par la phrase suivante : « Ils contribuent à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. M. le président, je présenterai d'abord une observation de forme. Il ne s'agit pas de « compléter le quatrième alinéa de l'article 1^{er} » mais, pour la bonne compréhension du texte, et compte tenu de l'amendement que nous venons d'adopter, d'« insérer après la première phrase du quatrième alinéa la phrase suivante ».

Cet amendement, adopté par la commission tend à témoigner du combat permanent de chacune et de chacun d'entre nous pour que triomphe l'égalité entre hommes et femmes. Il me semble donc indispensable de le préciser dans cette loi fondamentale.

Tel est l'objet de notre amendement n° 12.

M. le président. Monsieur le rapporteur, j'ai pris bonne note de la correction qu'il convient d'apporter.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 12 ainsi corrigé ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La préoccupation que vient d'exprimer le rapporteur correspond à celle que je m'efforce de concrétiser dans le système éducatif en liaison avec le secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes.

Le Gouvernement accepte donc l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. L'ordre des termes : « entre les femmes et les hommes » rend difficile la prononciation de la phrase. Il serait plus joli d'écrire « entre les hommes et les femmes ». Je souhaite que l'on modifie la rédaction dans ce sens.

M. le président. En somme vous proposez un sous-amendement à l'amendement n° 12 corrigé tendant à remplacer l'expression : « entre les femmes et les hommes » par l'expression : « entre les hommes et les femmes ». Qu'en pense la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. J'accepte ce sous-amendement.

M. Jean-Pierre Sueur. Rédaction moins galante, monsieur le rapporteur ! (Sourires.)

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, vous arbitrez en faveur de l'euphonie ou du fond ? (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous me prenez le mot, monsieur le président ! Rien d'étonnant !

Le Gouvernement, éclairé par la commission, accepte de faire passer l'euphonie avant la galanterie.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement présenté verbalement par M. Jean-Yves Haby.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12 corrigé, modifié par le sous-amendement de M. Jean-Yves Haby.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Juppé, Bourg-Broc, Chamard, Noir, Dolige, Giraud, de Lipkowski, Mmes Alliot-Marie, Bachelot, Catala et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 239, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : " Le gouvernement s'efforcera de favoriser l'apprentissage des langues étrangères. " »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Dans son intervention, M. le ministre nous a déjà dit quelle importance il attachait à l'apprentissage des langues étrangères. Hier soir, nous avons eu un débat au cours duquel notre collègue M. de Lipkowski a montré tout l'intérêt du développement de l'enseignement des langues étrangères.

A notre avis, il s'agit là, précisément, d'un des grands principes qui méritent d'être affirmés dans une loi d'orientation, à la veille de l'Acte unique européen, avec toutes les conséquences que cette échéance peut concrètement entraîner pour nos jeunes.

Nous avons souhaité que ce principe figure dans la loi.

Nous proposons donc insérer la phrase suivante : « Le Gouvernement s'efforcera de favoriser l'apprentissage des langues étrangères. » A dire vrai, nous aurions préféré une formulation plus contraignante. Selon nous, l'apprentissage des langues relève d'un programme d'action prioritaire, en termes d'objectifs - tels que les a définis Alain Juppé avant-hier. Mais la commission des finances est passée par là... et nous avons dû nous replier sur cette rédaction, moins contraignante, certes, mais néanmoins intéressante puisqu'elle pose le principe de l'enseignement prioritaire des langues, sans se contenter des expériences antérieures.

Nous savons que 87 000 élèves sont concernés dès l'enseignement primaire par l'enseignement des langues vivantes. Il faut maintenant aller plus vite, faire davantage. Tel est l'objet de notre amendement n° 239.

Peut-être, à cette occasion, monsieur le ministre, pourriez-vous nous rappeler la réponse à cette question-ci : dans votre esprit, qui devra enseigner les langues vivantes à l'école primaire ? Des enseignants spécialisés ? Des lecteurs ? Des instituteurs qui recevront une formation adéquate ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Cependant, elle a eu un long débat sur la mission de l'école en général compte tenu de l'échéance européenne. Toutefois, même si cette dernière est importante, il ne paraît pas souhaitable de réserver à l'apprentissage des langues étrangères un sort particulier, de préférence, par exemple, à l'enseignement de la géographie à l'ère européenne...

M. Jean-Pierre Sueur. Ou français !

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... ou à l'enseignement du français. Mieux vaut d'abord bien connaître sa langue avant d'en apprendre d'autres.

En outre, monsieur Bourg-Broc, nous venons d'adopter - vous vous êtes d'ailleurs abstenu dans le vote - un amendement fondamental portant sur le thème des langues et cultures régionales, alors que l'Europe est la nouvelle dimension de notre avenir. Il est bien entendu que cela inclut les langues européennes.

Compte tenu des déclarations du Gouvernement et du ministre dans ce débat, et avant même ce débat, je ne pense pas que nous ayons à nourrir une quelconque inquiétude.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La rédaction proposée ne rendrait pas justice, il faut le dire, à l'effort déjà entrepris par notre système éducatif en faveur des langues étrangères.

Actuellement, en France, 94 p. 100 des élèves de 4^e se voient offrir la possibilité d'étudier deux langues étrangères ! Dès lors, écrire dans un texte à vision prospective que le Gouvernement va « s'efforcera de favoriser l'apprentissage des langues étrangères » pourrait laisser croire que nous sommes à un stade bien moins avancé.

En outre, les précisions figurant dans le rapport annexé me paraissent suffisantes. L'enseignement des langues va se développer par le biais d'une expérience d'ampleur nationale qui va se généraliser progressivement en peu d'années. Il s'agit d'ailleurs non pas de l'apprentissage des langues mais plutôt de l'initiation à une langue étrangère dans le primaire.

Le rapport annexé est assez clair : il ne me paraît donc pas nécessaire d'introduire le texte de l'amendement dans le projet, et je propose à l'Assemblée de ne pas retenir cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je ne pense pas qu'il y ait contradiction. Il s'agit seulement de renforcer l'apprentissage des langues étrangères.

Vous venez de citer des chiffres intéressants, mais je peux vous en citer un autre : actuellement 40 p. 100 des élèves de l'enseignement technique court ne peuvent pas recevoir d'enseignement de langues vivantes, faute de professeurs notamment !

Pour porter remède à cette situation nous vous proposons une déclaration d'intention qui est bien dans l'esprit de l'article 1^{er}.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 239.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Il convient en particulier de préparer tous les jeunes au nouveau contexte professionnel et culturel qu'offre la mise en œuvre de l'Acte unique européen. Un programme pluriannuel en matière de langue et d'enseignement communautaire est mis en œuvre notamment à travers l'élaboration de projets d'établissement. La coopération transfrontalière inter-établissement, la reconnaissance mutuelle des diplômes ainsi que la mise en œuvre de programmes d'échange et de coopération sont favorisés. »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre d'Etat, j'aurais retiré cet amendement si deux conditions avaient été réunies.

D'abord, si vous nous aviez précisé dans vos réponses, hier soir - mais vous ne pouviez pas le dire ! - que le rapport annexé à la loi avait une valeur juridique. Ce rapport indique des orientations mais il n'est pas précisément de nature juridique.

Ensuite, je l'aurais retiré si j'avais trouvé dans le projet une référence suffisamment précise à l'Europe. Nous sommes tous d'accord ici pour avancer vers la construction européenne.

Sans vouloir susciter un débat sur le fond, je me suis permis de transférer un fragment du texte qui avait été rédigé par vos soins à la page 33 du rapport annexé. Je fais donc référence à la nécessité d'étendre l'apprentissage des langues de la Communauté. Cet apprentissage serait mis en œuvre notamment à travers l'élaboration de projets d'établissements. La coopération transfrontalière inter-établissement, la reconnaissance mutuelle des diplômes ainsi que la mise en œuvre des programmes d'échanges et de coopération doivent, à notre avis, être favorisées.

Ce texte n'est pas le mien, c'est celui du rapport. Et je ne fais pas de cet amendement une affaire d'Etat. Au fil des quatre ou cinq années à venir, il serait bon, je crois, que dans cette loi d'orientation qui, une fois votée, comme je l'espère, deviendra un texte de référence et un document de travail, figure une référence communautaire suffisamment précise. Si elle faisait défaut, il y manquerait un pan entier de nos préoccupations.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les motivations qui m'ont conduit à vous proposer ce transfert de texte du rapport annexé vers l'article 1^{er} du projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, en arrière-plan duquel nous voyons se profiler un élément d'un autre débat, en particulier sur le rôle du rapport annexé.

Il est bien clair - et nous y reviendrons au moment de l'examen de l'article 30 - que la loi fixe les normes et que le rapport fixe les objectifs.

La proposition de M. Virapoullé tend à introduire dans la loi un objectif qui figure, il l'a dit lui-même, dans le rapport annexé.

C'est la raison pour laquelle, je pense, la commission n'aurait pas accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Si j'approuve les objectifs de cet amendement, je ne proposerai pas à l'Assemblée de le retenir en raison de sa rédaction trop générale et parce qu'il interfère avec les règles communautaires.

En outre, l'objectif visé figure de façon précise dans le rapport annexé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je retire cet amendement, monsieur le président. Je voulais voir s'il y avait une possibilité... Ce n'est pas possible, soit : je préfère le retrait à un vote contre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° 129 est retiré.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements publics et privés d'enseignement dispensent une formation initiale. Ils concourent aux actions de formation continue. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre d'Etat, de la discussion sur l'article 1^{er} se dégage un peu l'impression que le texte de cet article, qui constitue en quelque sorte l'introduction de votre projet, n'est pas tout à fait complet. Précédemment, il a été question des langues étrangères, puis des langues régionales, entre autres : autant d'omissions dans votre texte initial.

En réalité, le texte paraît écrit « en pointillé » : à nous d'en remplir les blancs, en particulier s'agissant de la formation permanente et de la formation continue. Pour celle-ci, le texte est très timide, je vous l'ai dit il y a deux jours.

D'ailleurs vous auriez pu commencer, dans votre exposé sur la formation continue, par rendre hommage aux régions ! Dorénavant, c'est à elles qu'appartient la maîtrise d'ouvrage

mais, malheureusement, elles ne disposent pas des moyens financiers correspondants. Elles n'ont pas non plus les moyens réglementaires exigés par cette tâche essentielle.

Il est donc souhaitable d'indiquer clairement, dans l'article 1^{er} du projet, que les établissements d'enseignement, publics ou privés - je connais votre réticence quand il s'agit d'insérer le terme « privé » ou de parler d'enseignement public et d'enseignement privé ! - doivent assumer deux missions qui ne sont peut-être pas hiérarchiquement tout à fait au même niveau, une mission de formation initiale et une mission de formation continue.

Dans votre texte, vous mêlez quelque peu les deux notions. Il n'est jamais question de formation initiale : pourtant, ce langage est connu de tous les professionnels de la formation. Au fond, mon amendement tend simplement à insérer un alinéa qui rende compte de la réalité vécue par ceux qui s'intéressent aux problèmes de la formation. Les GRETA, c'est vrai, dispensent la formation continue, mais dans des établissements spécialisés dans la formation initiale !

Il me paraît donc souhaitable que les deux expressions figurent côte à côte dès l'article 1^{er} pour bien montrer la vocation générale et finalement assez nouvelle des établissements. Jusqu'à maintenant, dans l'esprit de beaucoup de personnes, il n'était pas évident que des établissements d'enseignement aient comme mission prioritaire la formation continue en même temps que la formation initiale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais je veux éclairer l'Assemblée à la suite du débat que nous avons eu sur la double question que pose notre collègue François d'Aubert. Il fait d'abord référence aux établissements publics et privés. Il demande ensuite que ces établissements dispensent une formation initiale et qu'ils concourent aux actions de formation continue.

Sur le premier point, je suis tenté de lui suggérer de retirer son amendement dans la mesure où, hier soir, l'Assemblée a adopté un amendement, n° 11, qui tend précisément à mettre en avant les missions de formation continue et de formation initiale du service de l'éducation.

Sur le second point, et nous en avons longuement délibéré, il n'existe aucune équivoque. Or, si l'amendement est bien rédigé, il prête à confusion. Il n'y a pas un enseignement privé et un enseignement public, il y a l'enseignement qui est dispensé par des établissements privés ou des établissements publics. Je renvoie donc M. d'Aubert à l'article 27 du projet en lui suggérant de retirer son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Si la préoccupation de M. d'Aubert est le dualisme formation initiale - formation continue, son point de vue est pris en compte depuis hier par l'acceptation de l'amendement n° 11. Les mots : « formation initiale et continue » figurent désormais dans le texte. Si sa préoccupation est en réalité le dualisme enseignement privé-enseignement public - et j'aurais tendance à le penser - nous en avons parlé hier et l'article 27 répond mieux non pas à cette préoccupation mais à la prise en compte de la légalité telle qu'elle est. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, j'ai écouté votre explication. En ce qui concerne le dualisme entre établissements publics et établissements privés, il serait préférable de le reconnaître dans l'article 1^{er} plutôt que dans une des dispositions diverses figurant en fin de projet. Mon propos est donc simplement descriptif. Il y a effectivement des établissements publics et des établissements privés qui font de la formation initiale et de la formation continue. L'amendement, n° 11, adopté hier soir n'est pas tout à fait identique. Le mien est en effet centré sur les établissements alors que l'amendement n° 11, qui part peut-être de plus haut, est centré sur le droit à l'éducation. Je veux bien à la limite, enlever « publics et privés » mais je souhaiterais qu'il soit indiqué de façon très claire que les établissements d'enseignement ont cette double mission de formation initiale et de formation continue. Cela resterait compatible avec l'amendement n° 11 qui est au demeurant intéressant. Ce dernier stipule : « Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son

niveau de formation initiale et continue... ». Il s'adresse à celui qui reçoit la formation alors que mon amendement concerne les établissements qui l'organisent.

M. le président. Si je vous ai bien compris, monsieur d'Aubert, vous rectifiez votre amendement ?

M. François d'Aubert. Si cela peut permettre son adoption, je veux bien le rectifier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je comprends l'intention de M. d'Aubert. Il est effectivement très important que les établissements concourent à la formation initiale et continue, mais, en quelque sorte, cela figure en toutes lettres dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, qui a trait de façon assez explicite aux missions de formation permanente des établissements. C'est pourquoi je pense que M. d'Aubert, après sa première rectification, peut aller jusqu'au bout : il serait quelque peu contradictoire que ne soit pas retenu un amendement qui figure déjà dans le texte !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous avez bien lu le projet de loi car, dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, il n'est pas question de formation initiale.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Mais enfin, l'éducation permanente, c'est l'éducation permanente et l'éducation continue !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas pareil !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Si les établissements ne font plus de formation initiale !...

M. François d'Aubert. Donc moi, je mets les deux types de formation dans mon amendement.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. C'est spécieux !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas tout à fait pareil, vous le savez très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Qu'il soit utile de préciser que les établissements d'enseignement font de la formation continue ou de la formation permanente, ce n'est pas douteux, mais si le législateur devait rappeler que les établissements scolaires font de la formation initiale, je pense que nous ferions sourire.

M. François d'Aubert. Ils font les deux !

M. Bruno Bourg-Broc. Nous sommes là au cœur du projet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 219, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements d'enseignement privés sous contrat participent au service public avec le caractère propre qui est le leur. »

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. L'article 1^{er} est l'article de la reconnaissance. Il éclaire ce projet de loi.

Nous pensons qu'après le quatrième alinéa, il serait bon de reconnaître la mission accomplie par les établissements d'enseignement privé sous contrat qui participent au service public, avec leur caractère propre. Il ne s'agit pas ici d'engager une querelle entre enseignement privé et enseignement public puisque l'article 27 affirme que le projet de loi s'applique à l'ensemble des établissements. Mais nous voudrions faire apparaître dès l'article 1^{er}, dans lequel sont cités les écoles, les collèges, les lycées ainsi que les établissements d'enseignement supérieur, la participation spécifique des établissements d'enseignement privé au service public de l'éducation. Voilà le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je me permets de renvoyer M. Virapoullé et M. Barrot à l'article 27.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Haby et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : "élèves", insérer les mots : ", leurs parents ou tuteurs, " »

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Monsieur le ministre d'Etat, j'insistais hier sur l'intérêt de comprendre dès l'article 1^{er} l'ensemble de la famille dans la communauté éducative. Je propose donc d'ajouter, dans le cinquième alinéa, après le mot "élèves", les mots "leurs parents ou tuteurs".

La commission, qui s'est réunie en application de l'article 88 du règlement, quoique réticente à l'idée de discuter de cet amendement, avait dans l'ensemble envisagé de façon positive d'ajouter cette mention. Certes, un amendement du rapporteur au sixième alinéa de l'article prévoit de faire intervenir les parents dans l'orientation. Mais il me paraît plus important d'affirmer l'appartenance à la communauté éducative. C'est donc bien au cinquième alinéa qu'il convient de les mentionner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, ce qui ne signifie pas qu'elle était hostile à une reconnaissance des parents d'élèves.

Elle en a néanmoins discuté : à l'évidence, la communauté éducative inclut les parents. Tout le monde en est bien d'accord. Qui plus est, l'article 10 le précise. Enfin, un amendement à l'article 1^{er} adopté par la commission mentionne la place dévolue aux parents dans la mission éducative, aux côtés des enseignants et des personnels d'orientation. Il ne lui a donc pas semblé nécessaire de faire référence aux parents à cet endroit du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nous avons le choix entre ne pas préciser les composantes de la communauté éducative ou les mentionner, et donc mentionner les parents. Ce projet de loi ayant notamment pour objet de mettre en lumière le rôle des parents et la nécessité de leur contact avec l'école, le Gouvernement est donc prêt à accepter cet amendement.

Toutefois, avant de donner une réponse positive, je souhaite que M. Haby accepte de retirer les mots « ou tuteurs », qui peuvent présenter un intérêt pour les civilistes mais dont la présence, ici, risque d'être un peu excessive. Si ces mots étaient retirés, pour ne conserver que la mention des parents, qui est plus significative symboliquement, le Gouvernement serait d'accord.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je comprends tout à fait la préoccupation de M. le ministre d'Etat, mais notre groupe reste attaché à l'équilibre d'ensemble du texte et à la notion de communauté éducative : en effet, si dès l'article 1^{er} on choisit de définir la communauté éducative, il est absurde de mentionner les parents mais de ne pas parler des enseignants qui, à l'évidence, en font partie ou, bien entendu, les autres personnels non enseignants qui participent d'une manière ou d'une autre à l'éducation - conseillers d'orientation, psychologues scolaires, réadaptateurs, etc.

M. Germain Gengenwin. Eh oui ! ajoutons, ajoutons !...

M. Jean-Pierre Sueur. De la même manière, on pourrait considérer que les mouvements périscolaires, les associations,...

M. François d'Aubert. Et les élus !

M. Jean-Pierre Sueur. ... jouent également un rôle. Dans ces conditions, et parce que notre préoccupation est celle de la clarté et d'une bonne définition, il nous paraît plus logique de simplement mentionner d'abord la communauté éducative, comme c'est le cas, puis de la définir de manière exhaustive - et nous sommes prêts à accepter tout amendement qui permettra de préciser cette définition - là où il en sera question dans le texte, c'est-à-dire à l'article 10.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Je remercie M. le ministre d'Etat.

Encore une fois, je m'en tiens à ce qu'il a dit hier, en répondant à chaque parlementaire. Je compte bien que le mot : « parents » soit ajouté, et je suis tout à fait d'accord pour supprimer les mots « ou tuteurs ». C'est un problème de fond : dans « la communauté éducative » - avant 1975 on l'appelait « la communauté scolaire » - doit être mis en avant le rôle des familles. A M. Sueur, je réponds qu'un peu plus loin le texte parle bien de « tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves ». Si mon amendement n'est pas adopté, on aura l'impression que les parents ont été sortis de cette communauté.

Je pense que mes collègues du groupe socialiste sont partagés, et je voudrais que chacun puisse se déterminer en son âme et conscience car c'est un problème politique important. C'est pourquoi je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50, tel qu'il vient d'être rectifié, les mots : « ou tuteurs » étant supprimés.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	548
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	271
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Juppé, Bourg-Broc, Mme Alliot-Marie, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 221, ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa de l'article 1^{er} par les phrases suivantes :

« Sous l'impulsion du chef d'établissement, la communauté éducative se fixe des objectifs qualitatifs. L'autonomie des établissements et la responsabilité des chefs d'établissement sont renforcées. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Cet amendement vise à inclure dans la loi deux affirmations de votre discours d'avant-hier que nous avons jugé excellentes, monsieur le ministre d'Etat. Vous avez dit notamment : « Il est nécessaire d'offrir aux établissements un contenu concret au principe d'autonomie jusqu'ici bien théorique... Au surplus, l'administration de l'éducation nationale est souvent présentée comme une machine lourde, centralisée, insuffisamment soucieuse des usagers... Il faut décider d'accélérer sa modernisation. »

Nous sommes bien évidemment d'accord, et nous proposons d'inscrire cette intention dans l'article. Nous le voulons d'autant plus qu'il importe d'insister sur le rôle des chefs d'établissement qui sont plutôt les grands oubliés de la loi. Ils ne sont presque jamais cités. Il faut réaffirmer l'autonomie des établissements et insister sur le fait que les projets d'établissement se réalisent sous l'impulsion du chef d'établissement.

Enfin, l'amendement fixe - c'est aussi l'esprit de l'article 27 - des objectifs qui soient qualitatifs et pas seulement quantitatifs. Il appartient à l'ensemble de la communauté éducative de déterminer avec un responsable qui est le chef d'établissement, ces objectifs quantitatifs et qualitatifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'autonomie, d'une part, la responsabilité, d'autre part, sont les maîtres mots de ce texte et que nous les retrouverons notamment lorsque nous discuterons et de l'orientation et du projet d'établissement.

Il ne me semble donc ni souhaitable ni nécessaire d'introduire cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le désir d'introduire l'inspiration de mon discours dans la loi me touche, naturellement ! Mais cet amendement introduit une confusion entre projet d'établissement et communauté éducative. La communauté éducative renvoie aux partenaires, le projet d'établissement, lui, fixe les objectifs.

Pour cette raison, je ne propose pas de retenir cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 13 et 230, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 13, présenté par M. Derosier, rapporteur, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après les mots : " avec l'aide ", rédiger ainsi la fin du sixième alinéa de l'article 1^{er} : " des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent ". »

L'amendement n° 230, présenté par M. Rochebloine et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du sixième alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : " personnels ", le mot : " conseillers ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 13 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 230.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Dans son amendement n° 13, la commission a souhaité préciser qui pouvait apporter l'aide aux élèves dans l'élaboration du projet d'orientation. N'oublions pas en effet, même si les formules de ce type ont pu faire sourire dans la discussion générale, que ce projet de loi est consacré avant tout à l'enfant. On retrouve ici la référence aux parents d'élèves, ce qui montre bien que le rejet de l'amendement de M. Haby n'était pas un vote d'opposition à l'exercice de leur mission.

L'amendement n° 230 n'a pas été examiné par la commission, mais je pense qu'elle l'aurait repoussé car il est trop exclusif. Il reviendrait, en effet, à exclure les personnels d'orientation qui ne sont pas conseillers d'orientation. L'amendement n° 13 recouvre plus largement la préoccupation de la commission.

M. le président. La parole est M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 230.

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La formule « collectivités publiques » recouvrirait bien l'ensemble des administrations et des collectivités territoriales. Je suis néanmoins prêt à accepter la rédaction proposée par la commission.

Quant aux précisions qu'elle souhaite apporter sur les personnes associées à l'élaboration du projet d'orientation, elles correspondent à l'esprit du texte. L'insistance sur la participation des parents ne pose pas de problème.

Au total, je suis donc favorable à l'adoption de l'amendement n° 13.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 230 devient sans objet.

M. Derosier, rapporteur, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " des collectivités publiques ", les mots : " des administrations, des collectivités territoriales ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement est la conséquence du précédent. Nous élargissons ou plutôt nous précisons la notion de collectivités publiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement accepte cette précision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 15 et 56.

L'amendement n° 15 est présenté par M. Derosier, rapporteur, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n° 56 est présenté par Mme Jacquaint, MM. Berthelot, Duroméa, Gouhier, Hage, Lajoinie, Le Meur, Lombard et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit d'affirmer le caractère complémentaire des activités périscolaires.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent, pour défendre l'amendement n° 56.

M. Robert Montdargent. Cet amendement a également été adopté par la commission, puisqu'il est identique à celui qui vient d'être défendu par M. Derosier.

Pour nous, il s'agit de bien préciser l'importance des activités périscolaires, mais également de souligner que ces activités ne sauraient se substituer aux enseignements qui relèvent de la responsabilité de l'éducation nationale. Cette précision est nécessaire car il y a de temps à autre, pour ne pas dire en permanence, des velléités ou même des volontés de transférer au réseau associatif certains enseignements comme la musique, les arts plastiques, l'éducation physique et sportive. En tant que maires ou conseillers généraux, nous ne le savons que trop bien. D'ailleurs, certains parlementaires de l'autre bord ont déposé des amendements allant dans le même sens.

Il s'agit donc bien d'une décision politique visant à préciser la mission du service public de l'enseignement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ces amendements identiques me donnent l'occasion d'une précision sans doute importante. Il n'est pas dans mon intention d'effectuer un transfert de charges en direction des associations, fondations ou collectivités publiques. Il n'est pas dans mon intention, non plus, qu'elles se substituent à la mission d'enseignement qui est celle du service public, même si des complémentarités peuvent intervenir et sont utiles.

Le Gouvernement accepte donc ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 15 et 56.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 181, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1^{er} :

« Les établissements d'enseignement publics et privés concourent aux actions de formation continue et participent aux missions d'éducation permanente. Celles-ci offrent à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux et de valider les connaissances acquises par un diplôme reconnu par l'Etat. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 182.

M. le président. Mais très volontiers !

Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 182, présenté par M. François d'Aubert, ainsi libellé :

« Après les mots : " niveau de formation ", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 1^{er} : " de s'adapter aux changements économiques et sociaux et de valider les connaissances acquises par un diplôme reconnu par l'Etat ". »

Poursuivez, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre d'Etat, pour ne pas revenir au débat sur les principes qui sous-tendent la première phrase de l'amendement n° 181, je m'en tiendrai aux trois dernières lignes, qui sont d'ailleurs communes à l'amendement n° 182. J'y soutiens l'idée que la formation permanente doit déboucher sur la préparation à des diplômes et qu'il serait bon, à la fois pour les établissements, pour les stagiaires et pour les formateurs, que les stages soient sanctionnés par des diplômes reconnus.

Cela permettrait d'abord d'éliminer quelques cas de formations peu sérieuses qui débouchent sur un vague parchemin sans aucune valeur si on le confronte à la vie économique et à la vie de l'entreprise.

Quant à l'idée de validation des connaissances acquises par un diplôme, je vous concède que la formule « diplôme reconnu par l'Etat » est peut-être excessive et je serais prêt à m'en tenir à un « diplôme reconnu ». C'est un peu vague, mais cela montrerait quand même que les organismes de formation sont astreints à un minimum d'efficacité.

Sinon, il serait très facile de proposer des stages qualifiés, par exemple, de stages d'informatique préparant à un niveau IV ou à niveau V, mais qui, en fait, ne donneraient aucune qualification et ne déboucheraient sur aucun diplôme reconnu, disons, par la vie économique.

Je suis donc prêt à retirer l'amendement n° 181 et à rectifier l'amendement n° 182 en supprimant les mots « par l'Etat ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements dont elle n'a pas été saisie, mais elle s'est déjà exprimée sur les idées qui inspirent la première ligne de l'amendement n° 181. Cette précision renvoie à un débat que nous avons déjà eu et nous nous sommes prononcés contre.

Quant aux diplômes qui seraient susceptibles d'être délivrés, j'en préjuge pas la réponse du Gouvernement, mais M. d'Aubert sait sans doute qu'il existe en matière de formation continue des unités capitalisables. Par conséquent, la formation délivrée fait déjà l'objet d'une reconnaissance et il n'est pas nécessaire d'introduire cette seconde précision dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Parmi les idées contenues dans l'amendement d'origine, le 181, j'en relève une qui est intéressante, celle qui concerne la validation des connaissances. La formation retenue permettrait du reste d'éclairer Mme Catala qui ne savait pas ce qu'était un « diplôme reconnu ».

M. Bruno Bourg-Broc. Les absents ont toujours tort !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je vous remercie donc, monsieur d'Aubert, d'avoir évoqué cette notion. Mais M. le rapporteur a raison d'envisager la perspective d'unités capitalisables qui ne débouchent pas immédiatement, mais peuvent déboucher ultérieurement sur un diplôme.

D'autre part, comme vous le savez, le mot « diplôme » définit les titres effectivement délivrés par l'Etat, mais ne peut que difficilement s'appliquer aux titres homologués par le ministère du travail, qui correspondent également à des formations qualifiantes en jonction avec une entreprise.

La notion de diplôme serait donc un peu restrictive mais il serait certainement utile de préciser que les connaissances doivent être validées. C'est en tout cas l'esprit dans lequel nous travaillons.

M. le président. Quelles conclusions en tirez-vous, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je confirme le retrait de l'amendement n° 181 et, dans l'esprit que vient d'indiquer M. le secrétaire d'Etat, je rectifie l'amendement n° 182 en y supprimant, *in fine*, les mots : « par un diplôme reconnu par l'Etat ».

M. le président. L'amendement n° 181 est retiré. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 182, ainsi rectifié ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. A titre personnel, je suis favorable à la notion de validation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement accepte l'amendement ainsi rectifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 182, compte tenu de la rectification proposée par son auteur et consistant à supprimer les mots : « par un diplôme reconnu par l'Etat ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. Bernard Derosier, rapporteur. Voilà une participation significative de M. d'Aubert !

M. Michel Serpin. Bravo, monsieur d'Aubert !

M. le président. Il marquera ce jour d'une pierre blanche ! *(Sourires.)*

MM. Hermier, Hage, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, les centres de formation des entreprises, l'université, en coopération avec l'éducation nationale et les comités d'entreprise, participent à un plan d'urgence de formation des jeunes et des travailleurs sans qualification. »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. L'objet de cet amendement est de renforcer le rôle de l'éducation nationale face au grave problème des jeunes sans qualification. Si des mesures ont bien été prises pour essayer de le résoudre, il faut reconnaître qu'elles aboutissent très souvent à une impasse, car elles ne permettent pas d'acquérir des qualifications valables. Il s'agit des T.U.C. et des S.I.V.P., qui sont de véritables « stages parkings », comme les qualifient les jeunes concernés. Des milliards de francs de fonds publics sont dépensés dans ces opérations, et très souvent versés au patronat, sans qu'elles débouchent sur une véritable insertion. En tout cas, le patronat s'en sert pour casser l'emploi stable, pour le précariser et pour déqualifier les formations.

Aussi proposons-nous de changer complètement d'orientation.

Nous souhaitons l'extension et la consolidation des mesures permettant le maintien de ces jeunes dans le système éducatif, avec des dispositions spécifiques de préparation à une formation réelle aux différents niveaux, notamment à la fin du premier et du second cycles du second degré et à la fin du premier cycle universitaire.

Pour ceux qui sont sortis définitivement du système scolaire, il est urgent d'organiser un ensemble coordonné et continu de contrats de travail de types particuliers, débou-

chant sur un contrat d'insertion sociale et professionnelle et sur un diplôme reconnu, afin d'aboutir - c'est le but, l'objectif de tout jeune - à un emploi stable et utile.

Cet effort considérable, qui demande des moyens, correspond à un choix politique, économique et social. Nous pensons que le service public de l'éducation nationale doit apporter une contribution décisive au règlement du problème des jeunes sans qualification. Nous proposons donc que l'A.F.P.A., les centres de formation des entreprises et l'université participent à un plan d'urgence, en coopération avec l'éducation nationale et les comités d'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement. Non pas que sa majorité soit hostile à l'action de l'A.F.P.A., des centres de formation des entreprises ou de l'université dans ce domaine, et M. Montdargent le sait bien. Mais, dans un texte consacré à l'organisation du service public de l'éducation, il ne nous a pas semblé souhaitable d'introduire une référence à des organismes de cette nature, même si - comme tout à l'heure les centres d'apprentissage - l'A.F.P.A. et les centres de formation des entreprises ont un rôle évident à jouer pour donner à chaque enfant, à chaque élève cette formation reconnue dont il est question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Il est bon que cet amendement soit présenté, car il nous donne l'occasion d'affirmer ce que fait déjà l'éducation nationale et ce qu'elle doit faire à l'avenir. Néanmoins, comme l'a indiqué M. le rapporteur, il est difficile de légiférer à propos d'organismes dépendant d'autres ministères et, de surcroît, sur la base d'un plan d'urgence qui est un élément d'action, mais qui ne s'intègre pas dans le dispositif d'une loi d'orientation.

M. Montdargent obtient d'ailleurs satisfaction à un double point de vue.

D'une part, le texte lui-même précise que l'une des premières missions du service public de l'éducation nationale est l'insertion sociale et professionnelle. Cette mission, loin de n'être qu'un vœu pieux, est déjà fondée sur un certain nombre de pratiques puisque, dès à présent, 200 000 jeunes sont effectivement concernés par des dispositifs d'insertion mis en place par l'éducation nationale.

D'autre part, le Gouvernement développe la perspective du crédit-formation. Avec André Laignel, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, nous avons engagé une coopération qui s'est traduite par une circulaire très récente des ministères concernés. Ce texte mobilise l'ensemble des moyens requis pour la seconde étape, qui concerne ceux qui, depuis un an, ont quitté le système scolaire et doivent bénéficier de systèmes de formation qualifiants. Et ne venons-nous pas de préciser que l'éducation nationale avait aussi pour tâche de contribuer efficacement à la validation des connaissances acquises dans ces différents types de stages ?

Enfin, M. Bernard Brunhes a récemment remis un rapport qui a souligné l'ampleur et la qualité de l'effort de l'éducation nationale dans l'ensemble des dispositifs de formation, non sans relever au passage, tout comme vous, monsieur Montdargent, l'usage parfois curieux qui peut être fait des deniers publics par un certain nombre d'organismes privés.

Je crois avoir ainsi répondu au souci qui est le vôtre, mais cet amendement n'a pas exactement sa place dans un texte de cette nature. Je souhaite que vous puissiez le retirer au bénéfice de ces explications. Il serait dommage que vous le mainteniez car nous ne pourrions pas en accepter la lecture, alors que nous en partageons l'esprit.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je ne mets en doute ni la bonne volonté ni les explications de M. le secrétaire d'Etat. Mais quelles sont les réalités du terrain, celles que nous vivons tous les jours ? Ces jeunes qui quittent l'école après des cycles de formation plus ou moins aboutis, et plutôt moins que plus, se voient le plus souvent orienter vers les stages « parkings » dont j'ai parlé. Dans un contexte de chômage persistant, ces stages sont d'ailleurs dans l'ordre des choses. La précarité est la règle ; les contrats précaires de deux, trois ou quatre mois sont le lot de l'ensemble des chômeurs, quand il leur arrive de trouver un emploi, mais singulière-

ment des jeunes. Par conséquent, le régime des S.I.V.P. ou des T.U.C. ne fait finalement que renforcer une situation voulue par le patronat des entreprises et des usines.

C'est à cela qu'il faut mettre un terme. Et j'ai bien conscience qu'il faudrait une autre donne économique pour assurer l'insertion définitive de ces jeunes dans l'entreprise et, plus généralement, dans la vie économique. De la sorte, l'existence de ces stages « parkings », parce qu'elle est une forme d'aide au patronat des entreprises, symbolise le non-règlement des grandes questions économiques et sociales de ce pays.

Pour ce symbole, vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de maintenir notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Juppé, Bourg-Broc, Mme Alliot-Marie et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Le Parlement adopte un programme d'action prioritaire de lutte pour la réussite scolaire, notamment pour l'acquisition des savoirs fondamentaux. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons bien l'intention de vous demander un programme d'action prioritaire de lutte pour la réussite scolaire, monsieur le ministre, mais là encore, votre discours nous a ouvert la voie.

Vous dites effectivement que trop d'élèves arrivent aujourd'hui en sixième sans maîtriser suffisamment les mécanismes de la lecture. Or la lecture est le plus important de tous les apprentissages car elle détermine l'acquisition de tous les outils intellectuels de base et on ne peut qu'être inquiet quand on sait que près de 50 p. 100 des élèves entrés en sixième ne lisent pas couramment.

A cet égard, et notamment dans le rapport annexé, vous avez fait vôtres un certain nombre des propositions du recteur Migeon auquel vous aviez demandé un rapport. De telles mesures ont donc d'ores et déjà été retenues mais seule la mise en œuvre simultanée et intégrale de l'ensemble du plan permettra de donner à cette action l'impulsion politique nécessaire pour mobiliser tous les acteurs et les engager personnellement à tous les niveaux de l'école. Dans la mesure où tous les responsables du système éducatif, du ministre aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, en passant par les directions du ministère, les rectorats, les inspections académiques, s'engageront dans ce processus, on peut espérer que, très rapidement, de nombreux enseignants, élus locaux, parents, responsables d'associations se mobiliseront pour gagner cette bataille de la lecture et de l'écriture qui nous paraît fondamentale.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que la lutte pour la lecture et l'écriture pourrait être inscrite dans les principes de la loi contenus dans l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 222, ni les amendements nos 223 et 224, qui sont de même nature - M. Bourg-Broc en conviendra - puisqu'ils traitent tous les trois de programmation, le premier pour l'acquisition des savoirs fondamentaux, le deuxième pour l'apprentissage des langues et le troisième pour le recrutement des professeurs et la revalorisation de leur métier.

Le problème de la programmation, nous en avons débattu et nous aurons encore sans doute l'occasion d'en reparler. Nous nous sommes assez exprimés sur ce thème.

Ce que je retiens de ces trois amendements, au-delà de la présentation que vient d'en faire M. Bourg-Broc, c'est que notre collègue en est cosignataire avec M. Juppé, ancien ministre du budget, et Mme Alliot-Marie, ancien secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement. Je me réjouis de constater qu'ils sont aujourd'hui favorables à la programmation !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En réalité, il s'agit non pas de programmation à proprement parler mais de programmes prioritaires, sectoriels, et une réflexion me vient à

l'esprit. Généralement, on propose puis on fait ! Il peut arriver que l'opposition propose au Gouvernement de faire un certain nombre de choses. Mais l'intérêt des propositions qui nous sont faites - si j'ose dire - et leur ironie, c'est que le Gouvernement fait et qu'ensuite l'opposition propose.

Un programme d'action prioritaire pour la généralisation de l'apprentissage des langues ? On me propose de faire ce que j'ai déjà commencé à faire : neuf des seize mesures du rapport Migeon seront mises en application à la rentrée. D'autres le seront peut-être, même s'il ne suffit pas qu'une grande personnalité fasse un rapport excellent pour qu'il faille ensuite tout appliquer. Mais, en l'occurrence, c'est tout de même notre démarche.

Action prioritaire pour la généralisation de l'apprentissage des langues ? J'ai déjà répondu tout à l'heure à propos des langues au collège. Par ailleurs, nous faisons une expérience nationale d'initiation dans le primaire.

Recrutement de professeurs ? L'article 15 du projet annonce un plan pluriannuel de recrutement des enseignants.

Quant à la revalorisation de leur métier, les négociations ont été conduites. Elles ont été conclues. Elles ont débouché sur des relevés de conclusions.

Vous avez donc une démarche qui s'efforce de faire dans le concret, contrairement, c'est vrai, à un grand nombre de vos interventions jusqu'à présent. Seulement, lorsqu'on débouche sur les problèmes concrets, on constate que vous nous suggérez de faire ce qui est déjà entrepris. Cela ne justifie pas naturellement que le Gouvernement accepte l'un de ces trois amendements, son action parlant pour lui.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Si je comprends bien, M. le rapporteur et M. le ministre ont répondu aussi aux deux amendements suivants, que je n'avais pas encore soutenus.

Je remercie en tout cas M. le ministre de faire la distinction, que M. le rapporteur n'avait pas faite, entre programme d'action prioritaire et loi de programmation. Il s'agit de deux choses différentes.

S'agissant de l'apprentissage des langues, je ne répéterai pas l'argumentation que j'ai eu l'occasion de développer tout à l'heure lors de l'examen d'un autre amendement.

Quant au recrutement des enseignants et à la revalorisation de leur métier, bien entendu, nous avons eu connaissance de l'article 15 dans lequel vous présentez un programme pluriannuel de recrutement des enseignants, mais je veux insister simplement sur le fait que si programme il doit y avoir, il ne doit pas être non plus trop rapide afin de ne pas abaisser le niveau par un recrutement massif et soudain.

Je voudrais ajouter quelque chose car certains de mes collègues m'ont reproché de ne pas avoir été assez précis hier soir, monsieur le ministre d'Etat, et je ne voudrais pas non plus que l'on puisse dire que vous commettez des erreurs dans les chiffres.

De 1986 à 1988, contrairement à ce que vous avez dit hier soir, et chiffres en main, il y a eu un solde positif de création de postes. La loi de finances de 1987 avait effectivement diminué le nombre des postes de 4 949. Mais en fait, vous oubliez qu'il y a eu une suppression des mises à dispositions et que cette mesure avait été compensée par des crédits par ailleurs. La réduction n'était donc qu'une illusion statistique. En reprenant les chiffres, avec une diminution de 3 549 postes en 1987, en incluant les suppressions de mises à disposition, et une création de 4 016 postes en 1988, il y a bien eu accroissement des postes de 1986 à 1988.

Et si nous estimons que la revalorisation de la condition enseignante va dans le bon sens, pour les enseignants en particulier et donc pour les enfants qui sont au cœur de ce projet - et vous ne pouvez tout de même pas reprocher à l'opposition d'aller dans le même sens que vous - nous devons insister sur le fait que ce n'est pas seulement une question de rémunération. C'est une question de formation, de considération et, à cet égard, nous avons tous un rôle à jouer.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Puisqu'on a parlé de chiffres, je veux apporter une dernière précision. Je ne crois pas avoir dit hier des choses inexacts en rappelant que le

Gouvernement précédent avait supprimé 5 034 postes en 1987 et en avait créé 4 256, tous postes confondus, en 1988. J'avais donc souligné que le solde était négatif.

Pour montrer qu'il n'en était rien, M. Bourg-Broc a évoqué la suppression des mises à disposition, qui a effectivement permis d'avoir 1 500 postes environ pour les élèves. C'est vrai. On passerait alors d'un solde négatif de 1 000 à un solde positif de 500. Mais 500 postes créés sur deux ans alors que nous en créons 12 000 en un an, il y a tout de même une singulière différence !

Je tiens en outre à faire remarquer que ces 1 500 postes ont été retirés à des organisations périscolaires, à des mouvements d'éducation populaire qui luttent contre les inégalités dans la culture, les loisirs, les vacances, qui servent les enfants les plus défavorisés, justement pour permettre d'atténuer la formidable ponction opérée sur les postes pendant les deux années.

Cette précision, n'était pas, on l'a bien compris, seulement arithmétique : elle décrit et elle distingue deux politiques !

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 222.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Juppé, Bourg-Broc, Mme Alliot-Marie, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, ont présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Le Parlement adopte un programme d'action prioritaire pour la généralisation de l'apprentissage des langues. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Juppé, Bourg-Broc, Mme Alliot-Marie, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 224, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Le parlement adopte un programme d'action prioritaire pour le recrutement des professeurs et la revalorisation de leur métier. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation, n° 686 (rapport n° 725 de M. Bernard Derosier au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du vendredi 9 juin 1989

SCRUTIN (N° 130)

sur l'amendement n° 110 de M. Jean-Pierre Sueur à l'article premier du projet de loi d'orientation sur l'éducation (inclusion de l'enseignement des langues et cultures régionales dans les formations dispensées par les établissements).

Nombre de votants	560
Nombre de suffrages exprimés	309
Majorité absolue	155

Pour l'adoption	308
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 269.

Non-votants : 2. - MM. Alain Calmat et Roger Rinchet.

Groupe R.P.R. (132) :

Abstentions volontaires : 121.

Non-votants : 11. - MM. Pierre Bachelet, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Paul Charlé, Eric Doligé, Michel Giraud, Olivier Guichard, Alain Juppé, Maurice Nénou-Pwataho, Patrick Ollier, Dominique Perben et Mme Suzanne Sauvaigo.

Groupe U.D.F. (90) :

Abstentions volontaires : 89.

Excusé : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 4. - MM. Raymond Barre, Germain Gengenwin, Gérard Grignon et Jean-Paul Virapoullé.

Contre : 1. - M. Jean Briane.

Abstentions volontaires : 35.

Non-votant : 1. - M. Yves Fréville.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 9. - MM. Michel Carlet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquieu, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Abstentions volontaires : 6. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pota, Maurice Sergheraert et Christian Spiller.

Non-votant : 1. - M. Jean Royer.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Pouf
Jean-Marie Alaïze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansurt
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bœumier
Jean-Pierre Baldoyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Bernard Bardin
Alain Barras
Raymond Barre
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battisti
Jean Beauvils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltraune
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioutac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaus
André Borel
Mme Huguette
Bouchardéau
Jean-Michel
Boucheron
(Charvot)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon

Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredia
Maurice Briand
Alain Bruns
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Jean-Marie Cambacères
Jean-Christophe
Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeneuve
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmanat
Michel Charvat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delchède
Jacques Delhy
Albert Demvers
Bernard Derossier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulungard
Michel Dinet
Marc Dolz
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyere
Julien Dray
René Drouin

Claude Ducet
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalet
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Foorre
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Germain Gengenwin
Claude Gernon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Joseph Gourmelon
Hubert Goze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Jean Guizé
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Herou
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huygnes
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jossella

Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelid
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-Françoise Lecuir
Jean-Yves Le Désaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Fall
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Mesr
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léton
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loacle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lupp
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy

Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Maurey
Louis Merma
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pézet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pietre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner

Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbaud
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiser (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémié
André Thien Ah Koon
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouwer
Jean-Pierre Werra
Emile Zaccarelli

Jean-Yves Cozan
Henri Coq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delaisande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Xavier Deniau
Léonice Deprez
Jean Desnais
Alain Devaquet
Patrick Devéjhan
Claude Dhianin
Willy Dimiglio
Jacques Dominati
Maurice Doussat
Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dupoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durlieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Fouches
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastlines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Edmond Gerret
Valéry Gliscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby

François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julla
Gabriel Kasperel
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Leperoq
Pierre Lequillier
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Minoc
Mme Louise Moreau
Alain Moÿno-Bressand
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Michel d'Ornano
Charles Paccou

Arthur Paecht
Mme François de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Ladislav Polnistowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriol
Eric Raault
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloise
André Rossi
José Rossi
André Roussinot
Antoine Rufenacht
François Saint-Ellies
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Ségulo
Jean Seiffinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Tanguoardeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Jean Ueberschatg
Leon Vachet
Jean Valléix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Michel Volzin
Roland Guillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller

A voté contre

M. Jean Briane.

Se sont abstenus volontairement

MM.
Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaült

Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissis
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Jean-Charles Cavallé

Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coïnat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannu
Alain Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couveignes

MM.
Pierre Bachelet
Alain Calmat
Mme Nicole Catala
Jean-Paul Charé
Eric Dollgé

N'ont pas pris part au vote

Yves Fréville
Michel Grand
Olivier Guichard
Alain Juppé
Maurice Néou-Pwatabo

Patrick Ollier
Dominique Perben
Roger Rinchet
Jean Royer
Mme Suzanne Sauvaigo

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Jean-François Deniau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Alain Calmat et Roger Rinchet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Yves Fréville, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 131)

sur l'amendement n° 50 rectifié de M. Jean-Yves Haby à l'article premier du projet de loi d'orientation sur l'éducation (reconnaissance de l'appartenance des parents à la communauté éducative):

Nombre de votants	548
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	271
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 1. - M. Bernard Charles.
Contre : 269.
Non-votant : 1. - M. Thierry Mandon.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 132.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 89.
Excusé : 1. - Jean-François Deniau.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (26) :

Abstention volontaire : 1. - M. André Lajoinie.
Non-votants : 25.

Non-inscrits (16) :

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.
Contre : 7. - MM. Michel Carletet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppé, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.
Non-votant : 1. - M. Elié Hoarau.

Ont voté pour

MM.		
Mme Michèle Alliot-Marie	Pierre de Benouville	Robert Cazalet
Edmond Alphandéry	Christian Bergello	Richard Cazenave
René André	André Berthol	Jacques Chaban-Delmas
Philippe Auberger	Léon Bertrand	Jean-Yves Chamard
Emmanuel Aubert	Jean Besson	Jean Charbonnel
François d'Aubert	Claude Birraux	Hervé de Charette
Gautier Audinot	Jacques Blanc	Jean-Paul Charlé
Pierre Bachelet	Roland Blum	Bernard Charles
Mme Roselyne Bachelot	Franck Borotra	Serge Charles
Patrick Balkany	Bernard Bosson	Jean Charroppin
Edouard Balladur	Bruno Boury-Broc	Gérard Chasseguet
Claude Barate	Jean Bousquet	Georges Chavares
Michel Barnier	Mme Christine Boutin	Jacques Chirac
Raymond Barre	Loïc Bouvard	Paul Chollet
Jacques Barrot	Jacques Boyon	Pascal Clément
Mme Michèle Barzach	Jean-Guy Branger	Michel Colinat
Dominique Baudis	Jean Briane	Daniel Collin
Jacques Baumel	Jean Brocard	Louis Colombani
Henri Bayard	Albert Brochard	Georges Colombier
François Bayrou	Louis de Broissia	René Couanau
René Beaumont	Christian Cabal	Alain Cousin
Jean Bégault	Jean-Marie Caro	Yves Coussain
	Mme Nicole Catala	Jean-Michel Couve
	Jean-Charles Cavallé	

René Couveinhes	Jean-Yves Haby
Jean-Yves Cozan	François d'Harcourt
Henri Cug	Pierre-Rémy Houssin
Jean-Marie Dailliet	Mme Elisabeth Hubert
Olivier Dassault	Xavier Hanault
Mme Martine Daugreilh	Jean-Jacques Hyst
Bernard Debré	Michel Inchauspé
Jean-Louis Debré	Mme Bernadette Isaac-Sibille
Arthur Dehaïne	Denis Jacquat
Jean-Pierre Delalande	Michel Jacquemin
Francis Delattre	Henry Jean-Baptiste
Jean-Marie Demange	Jean-Jacques Jegou
Xavier Deslas	Alain Jonemann
Léonce Deprez	Didier Julia
Jean Desanlis	Alain Juppé
Alain Devaquet	Gabriel Kasperet
Patrick Devéjlan	Alimé Kergeris
Claude Dhinnin	Christian Kert
Wilby Diméglio	Jean Kiffer
Eric Dolige	Emile Koehl
Jacques Dominati	Claude Labbé
Maurice Doussel	Jean-Philippe Lachenaud
Guy Drut	Maré Laffleur
Jean-Michel Dubernard	Jacques Laffleur
Xavier Dugoin	Alain Lamassoure
Adrien Durand	Edouard Landrain
Georges Durand	Philippe Legras
Bruno Durieux	Auguste Legros
André Durr	Gérard Léonard
Charles Ehrmann	François Léopard
Christian Estrosi	Arnaud Lopercoq
Jean Falala	Pierre Lequiller
Hubert Falco	Roger Lestas
Jacques Farran	Maurice Ligot
Jean-Michel Ferrand	Jacques Limouzy
Charles Fèvre	Jean de Lipkowski
François Fillon	Gérard Longuet
Jean-Pierre Foucher	Alain Madelin
Serge Franchis	Jean-François Mancel
Edouard Frédéric-Dupont	Raymond Marcellin
Yves Fréville	Claude-Gerard Marcus
Jean-Paul Fuchs	Jacques Masdeu-Arus
Claude Gaillard	Jean-Louis Masson
Robert Galley	Gilbert Mathieu
Gilbert Gautier	Pierre Mauger
René Garrec	Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Henri de Gastines	Alain Mayoud
Claude Gatignol	Pierre Mazeaud
Jean-Claude Gaudin	Pierre Méhaigoerie
Jean de Gaulle	Pierre Merli
Francis Gag	Georges Mesmin
Germain Gengenwin	Philippe Mestre
Edmond Gerrer	Michel Meylan
Michel Girard	Pierre Micaux
Valéry Giscard d'Estaing	Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Louis Gossault	Jean-Claude Mignon
Jacques Godfrain	Charles Milton
François-Michel Gonnnot	Charles Miossec
Georges Gorse	Mme Louise Moreau
Daniel Goulet	Alain Moyné-Bressand
Gérard Grignon	Maurice Nénou-Pwatabo
Hubert Grimault	Jean-Marc Nesme
Alain Grütteray	Michel Noir
François Grussenmeyer	Roland Nungesser
Ambroise Guéllac	Patrick Ollier
Olivier Guichard	Michel d'Ornano
Lucien Guichon	Charles Paecou
	Arthur Paecht

MM.

Maurice Adevah-Peuf	Jean-Pierre Balligand
Jean-Marie Alaize	Gérard Bapt
Mme Jacqueline Alquier	Régis Barailla
Jean Anciant	Bernard Bardin
Robert Anselin	Alain Barrau
Henri d'Attilio	Claude Bartolone
Jean Auroux	Philippe Bassinet
Jean-Yves Autexier	Christian Bataille
Jean-Marc Ayrault	Jean-Claude Bateux
Jean-Paul Bachy	Umberto Battist
Jean-Pierre Baemler	Jean Beauvils
Jean-Pierre Balduyck	Guy Bèche
	Jacques Beq
	Roland Beix

Ont voté contre

André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Bernson
André Billardon
Bernard Blouzac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison

Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Françoise Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bus-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiffinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Virien
Michel Voisin
Roland Guillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller

Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadell
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carrax
Michel Carcelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Choat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delette
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Demers
Bernard Derostier

Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangerd
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalois
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Henu
Edmond Hervé
Pierre Hiaré
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace

Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Mahy
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermax

Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant

Maurice Pourchon
Jean Proux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Saint-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa-Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg

Robert Schwint
Henri Sière
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudeau
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouer
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli

S'est abstenu volontairement

M. André Lajoinie.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Gustave Ansart
François Assens
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermler
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacquaint
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Thierry Mandou

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargeat
Ernest Moutoussamy
Louis Pierra
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thimé
Théo Vial-Massat

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Jean-François Deniau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Bernard Charles, porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Thierry Mandou, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. André Lajoinie, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».